

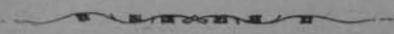
*A Monsieur
S. Reinach
hommage respec-
tueux et souvenir
affectueux.
G. Afanassiev.*

LE

PACTE DE FAMINE

PAR

GEORGES AFANASSIEV



PARIS

ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

—
1890

Bibliothèque Maison de l'Orient



134864

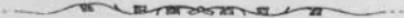
LE PACTE DE FAMINE

EXTRAIT DU COMPTE RENDU
De l'Académie des Sciences morales et politiques
(INSTITUT DE FRANCE)
PAR MM. HENRY VERGÉ ET P. DE BOUTAREL
Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie

LE
PACTE DE FAMINE

PAR

GEORGES AFANASSIEV



PARIS
ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

—
1890

LE PACTE DE FAMINE

Quand on lit les documents qui ont trait à la politique de l'abbé Terray sur le commerce des céréales, on se rappelle involontairement les bruits qui couraient sur le Pacte de Famine. Ces bruits étaient très répandus, justement à cette époque, bien que la presse et l'opinion publique n'en aient été saisies que beaucoup plus tard, alors qu'on ne craignait plus les lettres de cachet ou la Bastille.

L'histoire du Pacte de Famine est fort instructive en ceci qu'elle éclaircit beaucoup la question des rapports des contemporains et de la postérité avec l'ancienne Monarchie. Nous ne nous arrêterions pas à cette histoire si elle n'était pas intimement liée aux actes de « l'administration des grains » sous l'abbé Terray, et s'il n'était pas nécessaire d'apporter quelques amendements relatifs à la solution du problème du Pacte de Famine dans la forme que lui ont donnée les recherches de Biollay et de Bord.

La première accusation que porta la presse française, concernant la spéculation sur la faim du peuple, contre l'ancienne Monarchie, parut dans le *Moniteur Universel*, vers la fin de 1789 (n^{os} 57 et 58) (1).

(1) Ces numéros portent les dates des 14 et 15 septembre 1789, mais ils ont paru beaucoup plus tard à cause d'un retard dans la publication du journal. L'article est signé A.-M. Bord. *Le Pacte de Famine*, p. 148 dit que ces articles ont été écrits par Leprévost ou inspirés par les matériaux que possédait ce dernier. J'en doute parce que 1^o Leprévost

Dans ces articles on rapporte la formation de la Société de Famine à l'année 1730. Sa période de plus grand développement et d'extrême activité fut, d'après l'auteur de ces articles, le temps où Laverdy vendit pour douze ans, le 12 juillet 1767, la France à la Compagnie des Monopoleurs.

dans son livre disculpe le Roi à deux reprises d'avoir adhéré au Pacte de Famine. Il dit que les rois Louis XV et Louis XVI ont été livrés par le traité Laverdy à quatre millionnaires (p. 3 et 7); que, lui, Leprévost a souffert parce qu'il a défendu le roi contre tous, tandis que l'auteur de l'article du *Moniteur* accuse nettement le roi Louis XV. 2° D'après ses souvenirs, Leprévost a communiqué le contenu du Traité Malisset. Il s'est souvenu particulièrement des conclusions et a assigné le 12 juillet 1765 comme époque exacte de la formation de ce traité. Il se trompait de date et ceci prouve qu'il n'avait pas sous la main, quand il écrivit son livre, le texte du traité. Le *Moniteur* au contraire, cite en entier ce traité, en disant que, le prenant pour base, le Pacte de Famine fut renouvelé le 12 juillet 1767. 3° L'auteur de l'article mentionne dans une note Leprévost. Mais il est peu probable que celui-ci ait été en communication personnelle avec celui-là, sans cela il n'aurait pas dit qu'il fut délivré de la Bastille le 14 juillet 1789. Enfin Leprévost affirme dans son livre qu'il n'a jamais rien communiqué au *Moniteur*; qu'après sa délivrance il partit pour Saint-Mandé (p. 162) et qu'il adressa ses rapports à Prudhomme dans les *Révolutions de Paris* (p. 39).

En comparant le contenu des articles de Leprévost dans les *Révolutions de Paris* avec les feuilles correspondantes de son livre *Prisonnier d'État*, j'ai remarqué leur presque parfaite ressemblance, cependant le livre contient plus de détails, sans que le fonds en soit changé. Je crois que ce livre, bien qu'il n'ait pas été réimprimé, est une édition augmentée de l'article.

Le travail de Leprévost commence au numéro 31, daté des 6 et 13 février 1790 et continue jusqu'au numéro 52 inclusivement, ce dernier daté des 6 et 10 juillet de la même année. Le récit s'arrête sur le séjour de Leprévost à Charenton. Cet arrêt d'impression l'obligea sans doute à faire paraître son *Prisonnier d'État*, car il est peu probable que Prudhomme aurait consenti à faire paraître ses articles si son livre eût été déjà édité. Bord parle de ce volume, mais sans préciser l'endroit où il fut imprimé.

Puis en 1768, les opérations s'élargissent. On crée les dépôts des îles de Jersey et Guernesey où on amoncela le blé français et d'où on le fit rentrer en France, suivant les besoins extrêmes. Cette idée appartient au gentilhomme Forbiny et sa réalisation à l'humanité de Maynon-d'Inveau, qui était alors contrôleur général. L'abbé Terray lui montra une constante sympathie et il fit tous ses efforts pour donner un développement à ce commerce, en mettant à sa disposition les moulins et les dépôts de Corbeil, qu'il acheta pour le compte du Roi (1).

Après avoir publié le texte du traité passé par Malisset avec ses porte-garants, dans lequel on fait mention d'un autre traité passé entre Malisset et le roi, l'auteur affirme que ce traité devait être renouvelé et qu'il l'eût été sans la Révolution.

« Quatre intendants des finances, dit-il, Trudaine de Montigny, Boutin, Langlois et Boulongne se partagèrent le royaume, et distribuèrent à chacun un nombre égal de provinces à ravager et entretenaient la correspondance avec les intendants provinciaux. Mais Malisset, nommé par le roi, généralissime agent de l'entreprise, devait se porter partout où le besoin le requérait, pour commander, diriger et payer cette foule d'ouvriers, de commissionnaires, d'inspecteurs ambulants, de blatiers, de batteurs en grange, de cribleurs, de voituriers, d'emmagineurs et de gardiens des greniers domaniaux. Les riches profitaient de cette opération et les citoyens aisés n'osaient réclamer, dans la crainte de compromettre leur existence. Les plaintes et les plaignants étaient ensevelis sans pitié dans les gouffres de la

(1) *Moniteur universel* de 1789, nos 57 et 58. Dans une remarque, on parle du Traité Malisset et de ses commanditaires : Ray de Chaumont, Pierre Rousseau et Bernard Perruchot. Ce traité fut copié sur l'original par Lérévost, bien avant cette publication dont nous ignorons la provenance.

Bastille ; et si le peuple sur qui tombait plus directement tout le poids du monopole, laissait échapper quelque murmure, des gibets et des bourreaux le contraignaient au silence ; et on le forçait par la crainte d'être pendu, à mourir tranquillement de faim. On eût dit qu'une armée de brigands avait envahi le royaume pour se partager ses dépouilles, et ces brigands étaient le gouvernement lui-même et ses agents ».

Tels sont les principaux passages de cet article qui servit de canevas aux narrations postérieures sur la Société de Famine.

En 1791, Leprévost de Beaumont fit paraître son « Prisonnier d'État » dans lequel il raconta ses mésaventures et exposa, sous une autre forme, les accusations que nous venons de formuler (1).

Les contemporains, au courant de cette affaire, n'ajoutaient pas grande foi aux accusations et à l'auteur (2) ; mais

(1) *Prisonnier d'État*, 1791. Dans ce livre, Leprévost lui-même récuse la date du 31 décembre 1790 comme époque de l'achèvement de son livre. Ce volume est accompagné d'une gravure représentant l'auteur enchaîné dans son cachot.

Bord, qui a reproduit cette gravure dans le livre que nous avons cité, dit que la deuxième édition parut en 1791, tandis que la première parut en 1789, et que celle-là est la reproduction exacte de celle-ci. Mais la brochure n'indique en rien que ce soit là la deuxième édition, elle est ainsi signée : Paris, le 31 décembre 1790, cloître Saint-Germain-l'Auxerrois à côté du club littéraire. Quérard ne mentionne dans son catalogue la *France littéraire*, qu'une édition de 1791. Enfin la note de Leprévost, insérée dans les *Révolutions de Paris*, n° 33, montre qu'il présenta lui-même au rédacteur, son manuscrit sur le Pacte de Famine et son emprisonnement.

(2) Leprévost adressa une supplique à la Convention Nationale et à la Constituante, dans laquelle il demandait des dommages-intérêts pour son injuste réclusion. Il réclamait tantôt 600,000 livres, tantôt 460,000, tantôt encore une pension de 6,000 livres, mais aucune de ses suppliques n'aboutit. Bord, *le Pacte de Famine*, p. 149 jusqu'à 152.

la postérité, bien qu'elle ne connaisse pas en détail les mesures d'approvisionnement de l'ancienne monarchie et qu'elle soit portée à accentuer les couleurs sombres de l'ancien régime, accepta ces accusations sans douter que Louis XV et ses ministres n'eussent spéculé sur la faim du peuple.

Avant tout, ce furent le drame et le roman qui profitèrent de ce sujet si riche en effets : le 17 juillet 1839, l'affiche du théâtre de la Porte-Saint-Martin annonça la première représentation du « Pacte de Famine », drame historique en cinq actes, par Paul Foucher et Élie Berthet. Dans ce drame, Leprévost est représenté comme un jeune homme riche, amoureux de sa jeune femme et aimé d'elle (1). Il pourrait avec elle participer comme les autres gentilshommes aux plaisirs du monde ; mais il préfère servir la cause du peuple opprimé, exploité par la société des monopoleurs, à la tête desquels se trouve Louis XV.

« On dit, s'écrie l'un des personnages de la pièce, qu'il partage avec les accapareurs le prix de notre sueur et de notre sang et qu'avec cet argent il séduit nos femmes et nos filles. On dit que le Pacte de Famine a été signé au Parc-aux-Cerfs ! »

Naturellement, les membres de la société suivent l'exemple du Roi. Le drame les représente sous un aspect repoussant. Ray de Chaumont, grand-maître honoraire de la Maîtrise des eaux et forêts, y est représenté comme un jeune libertin, sans foi ni pudeur, intermédiaire honteux entre ses amis et les ballerines de l'Opéra ; lui-même courtise les femmes de Malisset, de Rousseau et de Perruchot, membres de la Société de famine. Leprévost, qui venait d'écrire quelques pamphlets contre les monopoleurs et principalement le fameux « Mémoire » en collaboration

(1) L'action se passe en 1766. Leprévost avait donc réellement 40 ans.

avec l'économiste Turgot (*sic*), se décide à s'emparer de la personne de Malisset et de ses complices pendant une orgie qui se fait dans la maison du premier, et de saisir les papiers intéressants. Mais son plan est dénoncé au lieutenant de police de Sartines. Leprévost est saisi et jeté à la Bastille, où il reste vingt ans. Il a un fils d'un an, Jules, élevé par sa mère dans des sentiments d'amour pour le peuple et de vengeance pour son père. Tous les jours, devant un portrait du père, l'enfant jure sur une épée de le venger. Enfin l'heure de la vengeance a sonné, c'est le 14 juillet 1789, Jules de Beaumont amène le peuple qui s'empare de la Bastille. L'attaque et la prise de la Bastille ont produit beaucoup d'effet sur la scène et ont été un grand attrait pour le public.

Dans la profondeur d'un horrible cachot creusé expressément pour lui sous la tour de la Bazinière, où l'air ni la lumière ne pénètrent, le fils trouve son père et le ramène au jour (1). Les premières pensées de Leprévost sont pour le bien du peuple.

LE PRÉVOST (*variant avec difficulté*) :

Ce peuple qui s'est conquis la justice, s'est-il affranchi de la faim ?

(1) En réalité, Leprévost de Beaumont se trouvait à cette époque à la clinique particulière de Pichenot où il a été transporté de Bicêtre au mois de septembre 1787 et d'où il sortit le 5 septembre 1789, par ordre de Saint-Priest. Bord. *Pacte de Famine*, p. 145, dit qu'il fut élargi le 5 octobre, mais il ne le prouve pas. D'autre part, Leprévost, dans son livre, *Prisonnier d'État*, p. 17 et 162, mentionne le 5 septembre 1789 comme date de sa délivrance. La gravure porte ces mots : Affranchi le 5 octobre 1789, mais c'est probablement une faute d'impression, parce qu'à la fin du livre, Leprévost dit catégoriquement. « Trois jours après cela (après l'expédition de la lettre) c'était le 5 septembre 1789, on vint m'annoncer mon élargissement. »

BOIREL

Pas encore, mais il sait où se trouve le Pacte de Famine et il va le déchirer.

LEPRÉVOST

O mes amis, ô mes frères, le rêve de toute ma vie va se réaliser. Le peuple aura du pain. Béni soit Dieu qui combina mon affranchissement avec l'affranchissement d'un grand peuple ! Béni soit Dieu qui fit arriver jusqu'à mon souterrain les racines de l'arbre de la liberté qui va s'étendre sur tout l'univers !

Cris : Vive Beaumont ! Vive la liberté ! (1)

Les auteurs du drame en ont pris à leur aise avec le livre de Leprévost.

En 1847, Berthet fit paraître un roman en deux volumes, sous le titre de *Pacte de Famine*.

L'intrigue est la même que celle du drame. La seule différence consiste en ceci : que la famille de Leprévost reçoit de la police notification de sa mort. Elle apprend plus tard qu'il vit encore et qu'il est à la Bastille, et cela par Malisset. Pour échapper à la fureur populaire, Malisset se réfugie dans la mansarde qu'habitent la femme de Leprévost et son fils. On lui accorde ce refuge à la condition qu'il dévoilera au peuple les mystères du Pacte de Famine. Par la fenêtre de la mansarde, il raconte la partie essentielle de la légende sur cette Société. La narration finie, un des personnages du roman s'écrie : « Voyez cet homme ! il vient de prononcer, au profit de la Révolution, le discours le meilleur et le plus important qui soit jamais sorti de la bouche d'un homme ! »

Après cela vient la délivrance de Leprévost. Sorti sur l'escalier de la Bastille, le prisonnier, soutenu par sa femme

(1) *Ibidem*, 172.

et son fils, étend sa main osseuse vers le peuple et dit, d'une voix ferme et claire :

« Grand peuple, grande nation qui viens de conquérir la liberté, peuple qui me fais voir une fois encore la lumière du jour, as-tu ton pain quotidien ? »

Un silence de mort régna solennellement pendant quelques instants ; enfin, du milieu de la foule, une voix se fit entendre, faible et souffrante, et dit :

« Non ! »

Leprévost de Beaumont trembla, ses yeux jetèrent des flammes, il fit un geste plein de majestueuse compassion et il s'écria :

« Pourquoi alors avez-vous pris la Bastille ? »

Quelques jours après cette scène, un des principaux personnages du roman accourt, tout essoufflé, dans la mansarde de la famille Leprévost, où se trouvait le vieillard infirme, et leur apporte la nouvelle de la suppression du Pacte de Famine. « Berthier et Foulon, chefs des monopoleurs, viennent d'être égorgés par le peuple. Les frères Leleu ont pris la fuite, Pignet (Pinet), le caissier de cette bande infâme, s'est brûlé la cervelle dans la forêt du Vésinet. »

En entendant ces nouvelles, Leprévost se lève sur son lit et, en mourant, il dit avec une inexprimable tendresse : « Adieu, je puis mourir, le peuple aura du pain. » Le martyr mourut, conclut l'auteur, mais la famine continua. Que l'opprobre en tombe sur les véritables criminels. La postérité connaît leurs noms (1).

Telle est la légende du Pacte de Famine ; dans le drame et dans le roman, c'est à peu près dans le même genre, à part les données biographiques sur Leprévost, dont les auteurs du drame ou du roman se sont fort peu préoccupés.

(1) En réalité, Leprévost mourut en 1823, le 22 décembre, à 5 heures du matin, comme il résulte de son acte de décès qui se trouve inséré dans le livre de Bord, dans les documents justificatifs, p. 58.

M. Maxime du Camp, dans son ouvrage : *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* (1), a abordé l'histoire du Pacte de Famine dans son second volume. Il dit que le droit d'exportation du blé se vendait sous Louis XIV comme patente ; plus tard, cette patente fut changée en un traité par lequel le contractant reçut le droit presque exclusif du commerce de blé.

D'après lui, le plus célèbre de ces traités secrets fut ce dernier. L'histoire le stigmatisa du nom de Pacte de Famine et il fut conclu par Malisset le 12 juillet 1765 (2).

« Louis XV, dit M. Maxime du Camp, participa à cette spéculation pour dix millions qui lui rapportèrent d'immenses intérêts. »

« Il ne cachait pas à ce qu'il semble sa participation à ces opérations, parce que dans l'Almanach royal de l'an 1774 on voit la charge de trésorier en céréales pour le compte de Sa Majesté.

« La façon dont on opérait était très simple. Grâce aux capitaux dont il disposait, Malisset achetait la presque totalité des blés sur tous les marchés de la France. On le faisait parvenir par la Normandie jusqu'aux petits ports qui forment aujourd'hui la partie ouest du rivage de cette province, et, de là, on l'expédiait à Jersey et Guernesey, où la Société avait ses principaux magasins. Puis, lorsque le manque de blé commençait à se faire sentir dans le royaume, on le renvoyait en France, où on le vendait un prix fou. Le setier de blé que la Compagnie Malisset achetait, en 1767, 10 livres, se vendit l'année suivante 30 et 35 livres.

« Il n'était pas sans danger de trop approfondir ces affaires troubles ; un homme vertueux, Leprévost de Beaumont, se procura les statuts de la Société Malisset, et voulut

(1) 1870. 6 vol. in-8. Voir tome II, p. 29-33.

(2) Une fois encore il renouvelle l'erreur chronologique de Leprévost.

les communiquer au Parlement de Rouen ; on le saisit, et il disparaît instantanément.

« On ne le trouva que vingt-deux ans après, le 14 juillet 1789, dans la Bastille. »

« Les personnages principaux de la Cour, princes du sang, ducs et pairs, étaient les associés secrets de la Société Malisset. Pendant sa courte présence au ministère, Turgot dut renoncer à lutter contre cette force d'autant plus puissante qu'elle était occulte. »

L'auteur voit la preuve que Turgot connaissait le traité Malisset dans quelques passages du règlement du conseil du 13 septembre 1774.

Il est facile de voir (dans ses citations) que la base principale de la narration de M. Maxime du Camp repose sur les articles du *Moniteur universel* (1). D'autres historiens,

(1) Henri Martin dans son *Histoire de France*, tome XIII, p. 298, avant Maxime du Camp en 1860, racontant le Pacte de Famine, cite le *Moniteur* de 1789, et dit : Tous les faits sont vrais, mais interprétés par la passion enflammée de l'époque. Il raconte cette affaire dans ses traits principaux. Son récit ressemble à celui du *Moniteur*. Il dit de Leprévost qu'on le trouva au fond d'une prison d'État. « Il fallait, dit-il, le 14 juillet pour le rendre à la liberté ». Il n'a évidemment pas lu le *Prisonnier d'État*.

Guizot, dans son *Histoire de France*, tome V, dit que dans le temps où le parlement rouennais fit ses déclarations, le public attribuait au Roi le principal intérêt dans une grande Société secrète chargée de maintenir une certaine égalité dans les prix (p. 209).

Jobez dans son livre, la *France sous Louis XV*, tome XI, p. 404, laisse percer un doute sur la vérité de l'assertion de Leprévost. Il se fonde principalement sur ceci, que si l'on pense aux milliers de bateliers, de rouliers, journaliers, vanneurs, etc., qu'occupe l'administration du blé dans tout le royaume, on arrive à être persuadé que ce qui s'appelle le Pacte de Famine, n'a pas pu exister. L'auteur suppose qu'il aurait fallu doubler le personnel et le matériel, il ignore que ce soit le même qui devient libre par la suppression du commerce privé. Enfin à la veille de l'apparition du livre de Biollay, l'archiviste du Loiret, M. Doinel, fit

Henri Martin, par exemple, ont raconté à peu près comme lui, sauf quelques variantes, l'histoire du Pacte de Famine. Jusqu'au milieu de l'année 1885, le problème du Pacte de Famine était encore considéré comme l'avait posé M. Maxime du Camp. Mais en 1885 et en 1887 apparurent les recherches de Biollay et de Bord (1).

Ces deux historiens ont beaucoup éclairci cette question et l'ont montrée sous son véritable aspect (2).

Après avoir réduit à néant les accusations dirigées contre Louis XV et ses ministres, les deux auteurs ont mis de côté la question de l'origine de la légende et ses rapports avec la réalité. Reconnaisant Leprévost comme seul témoin de l'affaire, le représentant à moitié fou, ils n'ont pas vu la nécessité d'explications plus détaillées et ultérieures des sources de cette légende.

Il m'a paru intéressant de remplir cette lacune, car je crois que le rôle de Leprévost dans la légende fut tout à

insérer dans la République Française (1884, août 19, 21 et 26), des articles ayant pour titre : « Le Pacte de Famine » dans lesquels, en faisant ressortir les accusations portées par le *Moniteur* et Leprévost, il soutient chaleureusement ceux-ci, en s'appuyant sur les documents extraits des Archives départementales d'Orléans. Ces articles ne sont intéressants que parce qu'ils montrent comment un homme prévenu interprète des documents qui, en réalité n'ont aucunement la signification qu'il leur donne.

(1) Biollay : Études économiques sur le XVIII^e siècle. — Le Pacte de Famine. — L'Administration du Commerce. — Paris 1885.

G. Bord : Histoire du blé en France. — Le Pacte de Famine. — Histoire. — Légende. — Paris 1887.

(2) Les recherches de Biollay sont plus estimées parce qu'elles sont plus impartiales et moins préoccupées de l'apologie de la vieille monarchie et de ses soins d'approvisionnement du peuple.

Biollay s'étend plus particulièrement sur l'histoire de l'administration des blés, tandis que Bord s'est attaché surtout à la personne et au rôle actif de Leprévost.

fait secondaire et que cette légende fut le résultat des multiples racontars qui couraient dans toute la France sans qu'il soit possible de les attribuer à quelqu'un.

Les sources poétiques et historiques de la légende sur le Pacte de Famine sont les articles du *Moniteur universel* et le livre de Leprévost : *Prisonnier d'État*. Les renseignements et les appréciations de ce dernier sont particulièrement appréciés à cause de sa parfaite et évidente sincérité. Cet homme a fait vingt-deux années de réclusion pour avoir osé dénoncer l'existence d'une Société secrète spéculant sur le blé et soutenue par le gouvernement. On lui a proposé plusieurs fois la liberté en échange de son silence en paroles et en écrits, il a refusé. Il était persuadé de la justesse de sa dénonciation, et ses longues années de réclusion ne firent qu'augmenter sa croyance à l'existence du Pacte de Famine à cause duquel il souffrait : cela était devenu une idée fixe. Sans aucun doute, il devint fou vers la fin de sa réclusion (1). Cette monomanie constatée, il fut impossible à M. de Bord d'établir si elle était antérieure ou postérieure à son incarcération.

L'état mental de Leprévost affaiblit considérablement la valeur de ses témoignages, mais ce qui leur rend une réelle valeur, c'est que, selon ses paroles, il ne se basait pas sur quelques soupçons : « Je dénonce, écrivait-il, cette machination ignoble, non pas en me basant sur quelques dénonciations, quelques combinaisons ou communications parti-

(1) Malesherbes dans ses lettres à de Rougemont, qui commandait le château de Vincennes en 1773, s'exprime ainsi sur Leprévost : « La tête de ce prisonnier n'est pas bien saine, je ne sais cependant pas s'il est tout à fait ce qu'on appelle fol, s'il est d'un degré de folie pour lequel on l'eut enfermé s'il ne s'était pas porté à dire du mal du ministère ». Bord, Pacte de Famine, pièces justificatives. Lettre de Malesherbes à M. le chevalier de Rougemont. — La conduite ultérieure de Leprévost rend cette folie évidente.

culières, mais sur son propre Pacte. » Leprévost vit de ses propres yeux ce traité et fit la copie de ce document d'une incontestable authenticité (il est encore actuellement aux Archives nationales) et qui parut pour la première fois en 1789 dans le *Moniteur universel* (1).

Voici comment Leprévost, dans son livre, raconte la façon dont ce document lui est tombé entre les mains :

« Au mois de juillet 1768, un certain Rinville, Picard de naissance, intendant en chef de Rousseau, receveur des domaines et forêts du comté d'Orléans, m'invita à dîner chez lui pour me consulter sur ses affaires. Lorsque j'arrivai chez lui, il me dit : « Pendant que je vais commander le dîner, regardez le document que voici sur la table et dites m'en votre opinion. » Je lus cette pièce, divisée en vingt paragraphes, avec un grand étonnement. » Il demanda à Rinville la permission d'emporter le document afin de pouvoir inscrire en marge et en face de chaque paragraphe ses observations. Il le pria aussi, dans le cas où il posséderait la correspondance de Rousseau avec ses agents, de lui donner ces lettres afin qu'il en prit note. Rinville lui donna la pièce en question et il en fit cinq copies.

« Une autre fois, dit Leprévost, il me mena dans la maison Duplex, rue Jussienne, où se trouvait le comptoir principal du blé ; il m'aida à recueillir tous les renseignements que je désirais avoir et, lorsque mon accusation fut composée, je l'envoyai, non au Parlement de Paris, dont la plupart des membres participaient secrètement à l'entreprise, mais au Parlement de Rouen, qui fit adresser, sur cette question, à Louis XV, de très énergiques remontrances. »

Leprévost dit qu'il réussit à désiller les yeux de Rinville sur les opérations qu'il secondait et que ce dernier con-

(1) Archives nationales F. 11. 1194. Bord le cite tout entier dans ses documents justificatifs.

sentit à l'aider dans ses révélations. Comme le paquet était très volumineux, il offrit à Leprévost de le faire timbrer par le timbre du ministre Laverdy et de l'envoyer ensuite comme papiers d'État ; Leprévost y ayant consenti, Rinville emporta le paquet dans la chancellerie de l'intendant des finances Boutin, et au lieu de le rapporter quand il fut cacheté, il le laissa là. Le paquet fut ouvert et Leprévost aussitôt arrêté (1). Le document en vingt paragraphes dont parle Leprévost est un traité passé entre Malisset (Simon-Pierre), chargé de l'entretien et de la manutention de blés du Roi ; Ray de Chaumont, chevalier et grand-maître honoraire des eaux et forêts de France ; Rousseau (Pierre), conseiller du Roi, receveur général des domaines et bois du comté de Blois, et Perruchot (Bernard), régisseur général des hôpitaux et armées du Roi. Ce dernier se portait garant pour Malisset.

Ce traité est passé le 31 mars 1767, chez le notaire Dupré, à Paris. Le contrat porte que les soussignés, après lecture de la soumission passée entre le Roi et Malisset, le 28 août 1765, consentent à prendre part dans ses opérations et concluent avec lui le présent traité.

Ce dernier est divisé en deux parties : La première contient onze paragraphes qui expliquent quelles sont les opérations qui, comme la conservation du blé à Corbeil (2) et son expédition à Paris, se font pour le compte de Malisset et sous sa responsabilité personnelle, et quelles sont celles qui se font pour le compte commun.

Pour la première partie de ces opérations, Ray de Chaumont, Rousseau et Perruchot sont tenus de payer à Malisset une somme déterminée par chaque sac de blé de 250 livres, ainsi que des dommages-intérêts pour ses déplacements, faux frais, etc.

(1) Leprévost : *Prisonnier d'État*, p. 21-25.

(2) Ville au sud-est de Paris, au bord de la Seine où étaient concentrés les moulins et greniers royaux.

De son côté, Malisset s'engage à recevoir le blé au fur et à mesure de son arrivée à Corbeil, à le transporter par ses moyens personnels dans les magasins, à le vanner, le moudre et l'expédier à Paris; il doit payer les impôts des marchés et autres, taille et vingtième, etc., si toutefois il n'en est pas déchargé conformément au traité qu'il a passé avec le Roi (§ 10).

La seconde partie du contrat traite de la formation du capital destiné à mener à bien l'entreprise. Les capitaux furent partagés en dix-huit parts, dont six à Malisset et douze parts aux trois autres associés; les parts étaient de 10.000 livres chacune en partie égale; mais deux des parts de Malisset lui furent données sans qu'il en versât le montant, afin de stimuler son zèle et son dévouement (§ 3). Ainsi, son apport en argent égalait celui des autres.

Plus loin, les questions de placement du capital et de comptabilité sont réglées, et le rôle d'administrateur confié à Malisset, avec contrôle préalable de ses associés pour quelques opérations.

Ainsi donc, nous avons devant nous une Société qui réunit un capital considérable pour exploiter le commerce du blé dans le bassin de la Seine (§ 15) et de ses affluents, et dont le membre principal a quelques rapports avec le gouvernement, sur qui, à en juger par ses privilèges, comptaient ses compagnons.

Leprévost ne connaissait pas ce second contrat; mais, ayant vu le premier, il fut irrévocablement convaincu que ce document témoignait de l'existence du monopole auquel faisait allusion le Parlement de Rouen dans les fameuses remontrances adressées au Roi au printemps et en été de 1768, c'est-à-dire au moment même où le contrat tomba sous les yeux de Leprévost.

Sur une suspicion innée ou excitée par les remontrances du Parlement de Rouen, peut-être aussi par une foi profonde dans l'existence des monopoleurs des blés, conviction

très répandue à cette époque, et non sans raison, Leprévost attribua aux documents trouvés leur signification voulue. Probablement la correspondance qu'il feuilleta lui donna de nouveaux soupçons, parce qu'il est facile d'admettre qu'il existait des abus dans la Société Malisset. Les preuves ne manquent pas. Lorsque Leprévost se résolut à envoyer son rapport, le 10 juillet 1768, au Parlement de Rouen, il ignorait que le contrat Malisset dût être annulé depuis le 31 octobre 1768, mais il savait que les contractants eux-mêmes sollicitaient cette annulation. Cette circonstance ne l'empêche pas, rien ne le retient, la monomanie du soupçon le saisit (1).

Nous avons dit que Leprévost ne savait rien du contrat passé par Malisset avec le gouvernement ; mais le traité qu'il lut lui apprit que ce contrat avait été passé en 1765, pour douze ans, et il supposait qu'il serait renouvelé en 1777, et peut-être en 1789, si la Révolution n'était pas survenue (2). Quel est ce contrat ? L'original existe aux Archives nationales, et Biollay l'a reproduit en entier (3). Ce n'est pas, à proprement parler, un contrat, mais une soumission ; il commence ainsi : « Je soussigné, Simon-Pierre Malisset, sous la caution et garantie de Ray de Chaumont, Perruchot et Rousseau, m'oblige à soutenir et conserver le blé royal aux conditions suivantes : » Le blé dans la proportion de 40.000 setiers de froment et 425 setiers de seigle était transmis à Malisset dans les dépôts de Saint-Charles, près Paris, Corbeil, Lamothe, près Provins, et Château-de-

(1) Biollay : *Pacte de Famine*, p. 154. Pour prouver que Leprévost savait que Malisset et Compagnie, sollicitaient l'annulation du traité, à cause de certaines pertes subies, Biollay cite le mémoire au Roy sans plus amples explications.

(2) Leprévost : *Prisonnier d'État*.

(3) Biollay : *Pacte de Famine*, p. 117. — Archives nationales, F. 11, 1194. Il y a encore une copie de ce traité dans la liasse F.11, 1192.

Monceau, près Meaux. Malisset s'oblige à avoir toujours en magasin cette quantité de grains et toujours frais. A cet effet, il lui était permis d'en vendre un tiers pour le remplacer par du blé nouveau ; mais il devait faire cette opération tant que le prix du blé ne dépasserait pas 21 livres par setier ; à ce prix, il devait avoir toute prête la quantité de blé dans les dépôts ci-dessus et dans d'autres qu'il construisit à 20 ou 25 lieues de Paris. Mais lorsque le prix atteignait 25 livres par setier, il était obligé, dans l'espace de quinze jours, de rassembler toute la quantité de 40,000 setiers de froment et 425 setiers de seigle dans les trois dépôts que nous avons cités. Depuis ce moment, rien ne devait être vendu de ses magasins pour son propre compte. On lui accordait la faculté de moudre le grain, à la condition que, dans l'espace de quatre mois, toute la farine fût remplacée par du grain (1). Pour ses services, le gouvernement lui payait 24.000 livres (2) et l'usufruit des magasins, moulins, sacs, etc. ; il était exempté de la taille, de l'impôt militaire en tout ce qui se rapportait à la manutention du blé ; tous ses employés étaient libérés de la taille et de la milice. On lui donnait le droit de faire toutes les opérations pour la fourniture des magasins au nom du Roi, qui, de plus, lui promettait son entière protection (§ 11).

Lorsque le prix du blé atteignait 25 livres par setier, la vente du blé à Paris ne se faisait que pour le compte du Roi, et l'argent gagné de cette manière devait être déposé dans la caisse des grains. Pour ce même compte du Roi, s'opérait, dans ce cas, le remplacement d'une partie du blé par d'autre blé. Pour ces ventes et ces achats, Malisset recevait 2 0/0 de commission par opération. Il en recevait

(1) Pour vérifier la quantité de sacs de farine, celui-ci pesant 170 livres comptait pour un setier de grain. (Article 4 du contrat).

(2) Dans la soumission Malisset, on trouve 30,000 livres, mais dans le décret Laverdy : « Bon, en mettant la somme annuelle de 24,000 livres ».

autant pour le blé que le gouvernement devait envoyer pour soulager certaines paroisses ou provinces pauvres et pour l'achat du blé destiné à remplacer celui qui avait été vendu ou expédié.

Malisset passa cette soumission le 28 août 1765, pour une durée de douze ans, à partir du 1^{er} septembre 1765. Malisset et ses commanditaires la signèrent, après qu'elle fut approuvée par Laverdy, confirmée par de Courteille, et certifiée par Damours, secrétaire du Roi, en deux exemplaires.

Il ressort du contenu de cette soumission que Laverdy voulait avoir une réserve pour le cas d'approvisionnement de Paris, chose qui fut toujours l'objet de soins particuliers du gouvernement. Il voulait pouvoir garder cette réserve avec le moins de frais possible, parce que dans les mesures ordinaires de l'approvisionnement gouvernemental, les pertes principales étaient occasionnées par l'achat et la conservation du blé, en même temps ces dépenses étaient souvent inutiles, parce que le blé se gâtait et se perdait, soit par insouciance, soit qu'on ne connût pas les moyens de le conserver. La proposition de Malisset dût paraître très avantageuse au gouvernement, car il se chargeait de cette affaire pour 24.000 livres, soit 12 sols par setier, et cela sous sa responsabilité personnelle et entière. Mais l'affaire n'était pas aussi simple qu'elle paraissait, la soumission accordait à Malisset le droit de vendre le blé en magasin pour le remplacer par du blé nouveau. Cette vente, il est vrai, ne pouvait s'étendre à plus d'un tiers à la fois de la quantité emmagasinée, mais la vérification était difficile, parce que tant que le blé n'atteignait pas 25 livres par setier, il n'était pas obligé de le garder dans ses dépôts de Saint-Charles, Lamothe, Corbeil et Monceau, mais il pouvait le conserver par petites quantités dans les dépôts distants de 80 à 100 kilomètres de la capitale. De la sorte, Malisset put faire le commerce du blé sans engager son capital, c'était une supériorité qu'il avait sur les autres

marchands, sans parler de l'affranchissement de la taille et vingtième. Mais son principal avantage consistait en ce que lui et ses commis avaient le droit d'agir au nom du Roi ; ils se nommaient donc ou pouvaient être nommés gens du Roi, ce qui, d'un seul coup, aplanissait bien des difficultés que d'autres marchands rencontraient, malgré la déclaration du 25 mai 1763. L'apparition sur le marché de l'agent du Roi effarouchait les autres marchands et les obligeait à se retirer, parce qu'ils savaient bien qu'il était impossible de lutter contre cette puissance.

Il est évident que les avantages accordés à Malisset ont fait de lui, quoique ce fut contre la volonté du gouvernement, un monopoleur (1). Commença-t-il son commerce immédiatement ? On peut répondre oui, parce que immédiatement après la conclusion de son traité, il acheta à Corbeil, le terrain nécessaire et y bâtit deux moulins et deux magasins capables de contenir 5.800 muids (2).

En 1766, son activité n'attira pas l'attention, parce que le prix du blé n'était pas trop élevé. Il commença à monter

(1) Le capital mis à sa disposition par le gouvernement sous la forme de 40,000 setiers de blé était considérable. C'était à peu près trois pour cent de la consommation annuelle de Paris. D'après Dupré de Saint-Maur : *Essai sur les monnaies*, 1746, p. 50. Paris consommait en 1730, 82,000 muids de blé, soit 984,000 setiers. En 1765, cette quantité se trouvait augmentée, mais peu, de sorte que l'on put croire le marché de Paris assez bien approvisionné, lorsqu'il renfermait 1,200 sacs de farine, c'est-à-dire près de 1,411 setiers, en estimant le sac de blé 200 livres et le rendement en farine d'un setier de grain, étant d'après le calcul de Malisset de 170 livres de farine au setier. Biollay : *Pacte de Famine*, p. 133. Dans un mémoire de 1777, conservé dans les papiers du contrôle général, il est dit que l'approvisionnement de Paris a consommé 1,200,000 setiers de grains, plus 200,000 livres de pain importé en ville. Archives nationales, K. 908, n° 53. On peut estimer, d'après cela, la consommation de Paris en 1765, à près de 1,100,000 setiers.

(2) Biollay, 134.

vers l'automne de 1766, parce que la récolte de l'année fut médiocre. Au printemps de 1767 les choses changèrent. La nuit de Pâques, 19 avril, une forte gelée détruisit les blés en herbe (1). L'été fut pluvieux, on perdit ce qui restait des blés d'hiver, ainsi que des blés de mars.

Dans ces conditions, les opérations de Malisset s'étendirent. Elles exigèrent l'augmentation des fonds de roulement. C'est ainsi que le 31 mars 1767 les cautions de Malisset forment avec lui un capital de 160.000 livres (nominale-ment 180.000) pour l'exploitation du commerce de blé, et fondent cette Société dont nous possédons le traité. Dès l'automne de 1767, cette Compagnie était, selon le mot de l'abbé Baudeau, « célèbre. » Le capital de fonds qu'ils mirent dans leurs opérations indique que celles-ci étaient considérables ; si nous remarquons surtout que ces opérations étaient limitées aux bassins de la Seine et de la Marne et partie du bassin de la Loire (Orléanais). Donc, dès l'automne de 1767, Malisset et C^{ie} commencent, pour le compte du gouvernement, l'achat et la vente du blé destiné à l'approvisionnement de Paris et de quelques autres marchés (par exemple Fontainebleau). Ce trafic se faisait sur un grand pied ; car, depuis le 19 octobre 1767, jusqu'au 21 janvier 1769, il est entré dans « la caisse royale des grains, » dont le receveur était Mirlavaud, pour le blé royal vendu par Malisset et C^{ie}, 2.483.306 l. 17 s. 4 d. ; la plus grande partie de cette somme, c'est-à-dire 2.163.190 l. 6 s. 6 d., échoit à l'année 1768 (2).

Une partie considérable du blé qu'exigeait le besoin était achetée à l'étranger, cependant de grands achats furent faits aussi à l'intérieur du pays, mais, dit Biollay, le contrôleur général les dirigea d'une telle façon que cela

(1) Bodeau : *Nouvelles Éphémérides du citoyen*, 1775, tome I, p. 23

(2) *Archives Nationales* F. 11, 1192. Dans ce carton se trouvent les comptes détaillés de Malisset sur chaque opération.

aida dans les marchés voisins des ports, à élever le prix jusqu'au chiffre auquel l'exportation devait s'arrêter (1).

Bodeau dit que ces opérations décourageaient le commerce, de sorte que le gouvernement se vit bientôt contraint de prendre sur lui la fourniture d'un quart au moins de la consommation de Paris et des environs (2).

Ces opérations faites sur une si grande échelle, profitaient-elles au gouvernement et à la Compagnie Malisset ?

Le gouvernement éprouvait des pertes nombreuses, à preuve, ce compte de Malisset : Du 8 février au 14 novembre 1768, il expédia de Corbeil à Paris, 30,434 setiers qui furent vendus pour 823,347 livres, comme le gouvernement vendait au prix d'achat, il perdit une somme de 46,000 livres en chiffres ronds, sans compter les menus frais (3).

(1) Biollay : *Pacte de Famine*, 140, Archives Nationales, K. 908.

(2) Bodeau : *Avis aux honnêtes gens*. — Biollay : *Pacte de Famine*, p. 137. L'intendant d'Orléans se plaint dans une lettre du 28 septembre 1768, qu'un seul marchand, Parthin, agent de la Compagnie Malisset, ait acheté, dans le courant de l'année 500 muids de blé à 22 l. 10 s. le sac de 250 livres, qu'il ait acheté le blé en gerbe et qu'il l'ait emmagasiné dans Orléans. Le 1^{er} septembre de la même année, il écrit que l'émotion populaire augmente en voyant le blé qui passe par la ville et est emmagasiné dans les locaux d'une compagnie particulière, laquelle ne se borne pas à arrêter en chemin le blé à destination d'Orléans, mais qui expédie encore des agents dans les fermes et fait acheter aux arrhes et à n'importe quel prix. A mes yeux, les agents passaient dans les différentes paroisses dont se compose mon bien de Chevilly. Doinel. *Pacte de Famine*. — République Française, 21 août 1884. L'auteur a tiré des Archives locales ces documents qui tendent à prouver l'existence du Pacte de famine. Je les cite pour montrer l'émotion que causaient les opérations de Malisset en 1768, dans les provinces contiguës à Paris, étant donné surtout le faible développement du commerce local.

(3) Les frais pour le mesurage, chargement, emballage, et octrois de Paris, étaient de 9 s. 6 d. par setier, formant un total de 15,958 l. Les dépenses de marché et les remises au boulanger, montaient à 13,783 livres, plus de 2 p. 0/0 de commission à Malisset, soit 16,466 livres, ce qui fait

La situation de la Compagnie Malisset était bien différente. La Société recevait une commission pour le commerce général (cette commission se montait à 110,000 livres pour une somme d'opérations de 5,588,000 livres) sans compter ce que pouvaient lui rapporter ses propres opérations faites en même temps que celle du fisc, car le contrat ne les lui interdisait pas (1).

Outre cela, d'après le compte fait par Albert en 1769, la Compagnie Malisset était redevable au gouvernement, d'une somme de 32,800 livres qu'on lui abandonna (2). Malgré ces profits considérables, la Compagnie Malisset croyait ce

un total de 46,207 livres, sans compter le transport de Corbeil à Paris. Il faut remarquer que d'après le sens du traité, Malisset doit recevoir 2 p. 0/0 de commission pour couvrir toutes ces dépenses (paragraphe 10) et que dans le compte, les dépenses sont payées à part. Archives Nationales, F. 11, 1192.

(1) Biollay, p. 151.

(2) L'examen des comptes de Malisset, ne fut pas fait de 1769 à 1786. En 1775, Turgot nomma une commission chargée d'achever ces comptes, mais elle n'en fit rien. Lorsque en 1786, Perruchot et Rousseau, moururent, leurs héritiers soulevèrent cette question du règlement des comptes. Dans un mémoire présenté par Montarand à l'appui de leur supplique, ils disaient que ce n'était pas la Compagnie qui devait au fisc, mais le contraire. Le rapport de Montarand dit que, à propos du compte fait par Albert, Malisset et Compagnie faisaient des objections, mais que ces objections étaient sans fondement et qu'ils n'avaient gardé le silence pendant dix-huit ans qu'à cause qu'ils savaient bien que ce n'était pas à eux d'être payés par le fisc, mais eux qui devaient au fisc. Que si eux, les héritiers, éveillaient actuellement ce procès, ce n'était que parce qu'on avait frappé de séquestre leurs successions pour satisfaire aux prétentions du Trésor. (Rapport de Montarand au ministre de Calonne, en date du 17 juillet 1786. Archives Nationales, F. 11, 1193). — Cette liasse très volumineuse est remplie de la correspondance qui traite des comptes de Malisset, il s'y trouve également un immense cahier écrit par Albert, intendant du commerce et dans lequel sont analysés en détail les comptes.

contrat désavantageux et demanda son annulation. L'explication de ce fait, apparemment très étrange, se trouve dans la modification des circonstances et dans l'application du contrat. La Compagnie se plaignait d'un article qui vraisemblablement devait lui procurer des bénéfices. Elle se plaignait de son obligation à restituer les quantités de blé qui se trouvaient dans les magasins royaux parce que, d'après certaines assertions, elle emmagasinait sûrement le blé lorsqu'il valait 14 livres le setier, et que plus tard, le prix s'élevait jusqu'à 28, 30 et 32 livres, de sorte qu'en restituant le dépôt du blé, la Compagnie éprouvait des pertes (1). Elle pouvait espérer couvrir ces pertes avec les 2 0/0 de commission qu'elle avait sur les achats pour le compte du Roi; on peut même dire qu'elle trouvait là ses principaux bénéfices, parce que de toutes ses opérations, celle-ci était la plus obscure, mais un changement dans l'application du contrat survint qui lui enleva ce dernier profit.

Ceci arriva en novembre 1767, à la mort de l'intendant des finances de Courtey, administrateur général des opérations sur les blés et à son remplacement en cette charge par Trudaine de Montigny (fils) aussi intendant des finances. C'était un partisan des économistes, et bien qu'il n'eut pas beaucoup d'expérience dans ces sortes d'affaires, il voyait clairement que les méthodes d'approvisionnement pratiquées jusqu'à ce jour, ruinaient le trésor, paralysaient le commerce et, malgré leur étendue très considérable n'atteignaient pas le but désiré. Comme il était aussi partisan qu'une ville à population « immense » comme Paris a besoin des soins d'approvisionnement gouvernementaux, il se proposa de mettre ces soins sur un pied commercial pour que le blé ne fut pas vendu à perte. Dans son opinion, le traité conclu avec Malisset, empêchait la réalisation de

(1) Lettre de Malisset et Compagnie, du 10 mai 1768. Archives Nationales, F. 11, 1193.

ce plan, il lui était cependant impossible d'annuler sur le champ ce contrat (1). C'est probablement pour atténuer les désavantages causés au gouvernement par la Compagnie Malisset dans ses fournitures de blés au compte du Roi et son remplacement des blés vendus, que Trudaine passa avec Trézel en janvier 1768, un marché pour la livraison, à Paris, de 50,000 quintaux de blé à 11 l. 5 s. le quintal, ce qui fait 27 livres par setiers (2).

Cette mesure n'était pas défendue par le contrat Malisset, mais elle était très nuisible à la compagnie parce qu'elle la privait d'un friand morceau sans compter la perte de la commission. Elle leur faisait d'autant plus de mal au cœur que tout le profit de cette nouvelle combinaison échut à Ray de Chaumont, un de leurs propres associés, car Trézel n'était là que le prête-nom ; le véritable contractant était

(1) Biollay : *Pacte de Famine*, 138-144.

(2) Le traité de Trézel, approuvé par Laverdy, le 10 janvier 1768. Montarand, dans le rapport ci-dessus dit que Trudaine résolut d'annuler le traité Malisset et Compagnie, parce que leur façon d'opérer nuisait aux intérêts du Roi et faussait le contrat. Je ne puis me décider à accepter d'une façon absolue ce rapport de Montarand, motivé par une polémique et fait dix-sept ans plus tard ; de plus il se trouve en contradiction avec le témoignage de Trudaine lui-même, exprimé dans sa lettre à la Compagnie, le 24 octobre 1768, au sujet de l'annulation du contrat. Après avoir remercié Malisset du maniement honnête des opérations, il ajoute qu'il sent toute l'injustice du préjugé qu'une portion du public semblait prendre sur un établissement qui fera toujours honneur (ce mot est écrit sur une rature) à ceux qui en auront fait partie. Cette manifestation ainsi portée dans une lettre officielle de dissolution, perd un peu de sa force et se trouve en contradiction : 1° Avec la prétention qu'il exigeait de la Compagnie elle-même ; 2° Avec cette circonstance qu'il lui enleva la fourniture des blés, quoiqu'il eut pu conclure avec elle un contrat particulier, après son rapport du 9 mai 1768. Archives Nationales, F. 11, 1193.

Ray de Chaumont, qui, en acceptant ce marché, vola littéralement ses associés (1).

Quoi qu'il en soit, le 10 mai 1768, Malisset et C^{ie} présentèrent un Mémoire prouvant le désavantage du contrat passé par eux et demandant qu'il fut remplacé par un autre. En automne de la même année, quand les résultats de la récolte eurent rassuré quelque peu le gouvernement, Trudaine les informa que le gouvernement acceptait la résiliation du contrat et les prévint que ce dernier expirerait le 31 octobre 1768 (2).

Ainsi s'acheva l'existence de cette célèbre société Malisset, après trois années d'activité. Non seulement elle ne dura pas jusqu'à la Révolution, ainsi que le croyait Leprévost et ses contemporains, mais elle ne vécut même pas jusqu'au tiers du terme assigné au traité conclu le 28 août 1765. La compagnie fondée le 31 mars 1767 exista à peine un an et demi et fut, en fait, dissoute avant l'annulation du contrat. Au temps où Leprévost se préparait à envoyer sa dénonciation et les documents qu'il possédait, à Rouen, le contrat Malisset était déjà annulé, et lorsque le traité passé entre Malisset et ses associés lui tomba entre les mains, la Compagnie sollicitait déjà l'annulation de son contrat passé avec le gouvernement.

(1) Archives Nationales, F. 11, 1193. Le rapport de Montarand et les autres rapports sont dans la même liasse. Ce fait que Ray de Chaumont, que Bodeau représente comme un filou fieffé, put se charger de l'achat du blé à des conditions plus profitables au Trésor que la fourniture faite par la Compagnie, justifie le mot de Montarand, que sa manière d'opérer portait préjudice au Roi.

(2) *Ibidem.* — Lettres de Trudaine datées des 30 août et 24 octobre 1768. La première fut écrite en réponse à une lettre de la Compagnie Malisset, du 17 août, dans laquelle on priait Trudaine d'accélérer le remplacement du contrat actuel par un nouveau moins désavantageux. Ayant reçu le 30 août, le susdit consentement, Malisset et Compagnie remercièrent Trudaine.

Si maintenant nous comparons le témoignage de Leprévost avec ce que fut véritablement la Compagnie Malisset, voici ce que nous trouvons : Leprévost se trompait en affirmant que Laverdy et ses conseillers les plus proches avaient vendu pour douze ans, la France à la Compagnie des Monopoleurs ; que ce traité avait eu pour but d'affamer systématiquement le peuple français. Nous savons que ni Laverdy, ni les rédacteurs du contrat n'ont eu l'intention de donner au traité Malisset le droit exclusif du commerce de blé et qu'ils ne furent nullement intéressés dans cette entreprise. Quant à leur intention d'organiser la famine ou même seulement le manque de pain, ils étaient fort éloignés de le vouloir, puisque de même que leurs prédécesseurs, ils s'efforçaient d'approvisionner Paris au meilleur marché possible. Leprévost croyait Malisset et associés riches à millions. Ils ne l'étaient pas. Malisset surtout. Ray de Chaumont, quoique le plus riche d'eux tous, n'était cependant pas millionnaire.

Il pensait aussi que les opérations de la Compagnie Malisset s'étendaient sur tout le territoire ; il avait oublié sans doute le paragraphe du contrat qui restreignait les opérations de la Société, au bassin de la Seine et de ses affluents. Je dis qu'il oublia cette partie du traité et non pas qu'il l'ignora, parce qu'en écrivant son livre et ses articles dans les Révolutions de Paris, il n'eut pas sous les yeux le contrat qu'il avait lu vingt-deux ans plus tôt et qu'il ne savait pas que le *Moniteur* l'eût reproduit. Nous devons nous rappeler que ses papiers furent confisqués et que ce qu'il écrivit au Parlement de Rouen n'a pas pu arriver jusqu'à nous, ce qui fait que nous ne connaissons ses accusations que dans leurs traits principaux. Il les rédigea lui-même ainsi : 1° parce qu'il ne pouvait se souvenir des détails ; 2° parce que dans son livre et ses articles il s'occupe surtout de sa réclusion dans les prisons et que le Pacte de Famine n'y occupe qu'une place secondaire.

Malgré ses nombreuses erreurs, il y avait un certain fond de vérité dans ses accusations. Il disait vrai quand il affirmait que la Compagnie Malisset était régulièrement constituée, qu'elle avait son trésorier et ses réunions à époque fixe. Quand il accusait Malisset et consorts de monopole, il avait presque raison. Si l'on considère le faible développement, à cette époque, de l'entreprise particulière dans le domaine du commerce de blé ; les difficultés en général que créaient les règlements de Paris, à ce commerce, dans le bassin de la Seine, on comprend que la situation privilégiée de Malisset et ses agents comme « hommes du Roi » érigeait leurs opérations en un véritable monopole.

Enfin, Leprévost supposait que Malisset et C^{ie} spéculaient sur la hausse ; il se trompait, du moins en général. Il se peut cependant que certains détails aient pu donner droit à une semblable supposition. Nous savons que le gouvernement dirigeait parfois les opérations de Malisset dans des endroits où il fallait faire hausser le prix du blé afin d'arrêter l'exportation. Nous ignorons comment agissaient Malisset et C^{ie}, mais quand on rencontre parmi eux des gens comme Ray de Chaumont, quand on connaît leur position de monopoleurs, nous n'avons pas de raisons de penser qu'ils s'abstinrent de profiter de cette situation pour s'enrichir et qu'ils ne haussèrent pas quelquefois les prix pour augmenter les bénéfices de leurs commissions. Quand la Compagnie aurait été composée d'anges, comme dit Turgot, rien que son existence aurait paralysé le commerce particulier, sans pouvoir se substituer entièrement à lui, et son résultat inévitable devait être la hausse des prix. Dans la lettre de Malisset du 10 mai, nous avons vu que le setier de blé valut jusqu'à 32 livres. Une partie de cette cherté doit être mise sur le compte de l'activité de la compagnie.

Nous pouvons donc dire que Leprévost a grossi plusieurs faits, qu'il a donné à leur ensemble une fantaisiste

couleur de conspiration contre le bien-être du peuple ; cependant, quelques parties de ses accusations ne sont pas dénuées de vérité. Mais, on lui fit dire bien des choses qu'il ne disait point. On le reconnut pour avoir été l'unique témoin à preuves de l'existence du Pacte de Famine (1), on lui attribua la publication du traité Malisset et C^{ie}, ce qui était considéré comme la meilleure preuve de l'existence de cette société. Ce n'est pas vrai ; car, outre Leprévost, d'autres personnages affirmèrent la même chose. Ce fut d'abord l'auteur de l'article inséré dans les n^{os} 57 et 58 du *Moniteur*, année 1789, qui signa A. M. et publia le premier ce traité ; puis aussi, Pierre Manuel, dans son livre : *La police de Paris dévoilée*, 1791 (2). Le récit de ce livre fut évidemment écrit à l'insu de Leprévost que l'auteur connaissait très peu. Il s'éloigne aussi beaucoup de la version du *Moniteur*, quoique l'auteur ait dû connaître ces articles et qu'il leur ait peut-être emprunté le texte du traité Malisset et la lettre de la Compagnie à ses agents.

C'est en supposant que Leprévost était l'auteur des articles du *Moniteur*, qu'on a attribué à cet auteur l'accusation portée contre le gouvernement d'avoir exporté des grains

(1) Biollay : *Pacte de Famine*, p. 152.

(2) Manuel (Pierre) : *La Police de Paris dévoilée*, tome I, p. 370-402. Dans ce récit, il n'est pas dit un mot de l'exportation du blé à l'étranger. Voici comme on y parle de Louis XV : « son bien-aimé roi Louis XV était du complot. »

Il raconte que sous le ministre Orry, 1730, le roi donna 10,000 l. pour exporter le blé afin d'augmenter le produit des vingtièmes. Le *Moniteur* attribua cette intention à l'Edit, sur l'exportation de 1764. Manuel excepte complètement Turgot des accusations et l'appelle Titus, tandis que Leprévost n'en parle pas.

Manuel cite la lettre de la Compagnie à ses agents sans citer la date, mais elle se rapporte sans doute aux opérations de Ray de Chaumont en 1768. Leprévost ne dit rien de cette lettre qui fut imprimée dans une remarque du n^o 58 du *Moniteur*, d'où Manuel a dû la tirer.

à Jersey et de les en avoir remportés pour produire une hausse factice. Leprévost ne dit rien de tout cela, il l'ignorait même probablement.

Pour les mêmes raisons on lui attribua l'accusation de complicité de Louis XV au Pacte de Famine, tandis que, au contraire, il représente Louis XV et Louis XVI comme victimes de la supercherie des ministres et autres grands personnages. Il faut conclure de tout cela que, bien que Leprévost ait été pris comme l'unique source de la tradition du Pacte de Famine, il n'en était pas ainsi en réalité, il y avait une autre source; c'étaient les articles du *Moniteur*, qui, quoique nous n'en connaissions pas l'auteur, ne peuvent aucunement être attribués à Leprévost. D'après moi, ces articles ont eu beaucoup plus d'influence sur la légende historique du Pacte de Famine que le livre de Leprévost ou même ses articles dans les « Révolutions de Paris »; Maxime du Camp y a puisé en entier sa narration et non dans l'ouvrage de Leprévost.

Mais ni les articles du *Moniteur*, ni le livre de Manuel, « la police de Paris dévoilée » ne peuvent être reconnus comme la propriété personnelle de leurs auteurs; ces récits des travaux originaux semblent être l'écho d'une légende populaire. Qui la composa? Tout le monde et personne. Je puis l'affirmer ainsi parce que bien avant que la presse s'en fût occupée, la légende circulait dans le public. Nous en avons pour preuve le témoignage des contemporains. En 1769, Roubaud tâcha de combattre les bruits sourds qui couraient sur l'existence d'une société des monopoleurs et d'expliquer les racontars par les opérations sur le blé que faisait Malisset(1). Un peu plus tard, l'abbé Terray écrivait, en 1773, dans une circulaire aux intendants: « Je dois vous prévenir que le peuple, les bourgeois et même des personnages haut placés sont imbus de la fausse idée qu'il existe une compa-

(1) Roubaud : *Représentations aux Magistrats, 1769.*

gnie jouissant de pleins pouvoirs pour surveiller exclusivement l'approvisionnement du territoire et y faire le commerce de blé. On accuse cette compagnie imaginaire, de causer par son exercice du Monopole, la cherté du pain. De pareilles idées, si elles subsistaient, pourraient rendre le gouvernement odieux. » Terray ordonnait d'arrêter ceux qui répandaient ces faux bruits. A la fin de la circulaire, il dit que le gouvernement est accusé d'avoir fait cesser le commerce extérieur et intérieur du blé, d'un côté, pour avoir plus de bénéfices en haussant les prix par l'exercice d'un monopole détestable, de l'autre, en entravant le commerce par insouciance des pertes que les marchands particuliers n'auraient pu supporter (1).

(1) Circulaire aux intendants du 27 septembre 1773. Archives Nationales, F. 11, 265. Dans cette circulaire, l'abbé Terray recommande aux Intendants de tranquilliser le public en lui promettant que désormais l'approvisionnement se fera par la voie de commerce sans crainte de concurrence de la part du gouvernement, etc. Ajoutons que pour plus d'effet, il autorise du même coup l'acquisition pour le compte du Trésor de 700,000 setiers de blé. Voir dans la même liasse le mémoire sur les opérations de blé pour l'année 1773-74.

Dans son mémoire au Roi (même année), l'abbé Terray dit que le peuple attribue la cherté du pain au mauvais vouloir du gouvernement pour l'obliger à payer cher sa consommation et qu'il voit partout des monopoleurs, même dans les secours qu'on lui envoie, Biollay : *Pacte de Famine*, remarque de la p. 180. Dans un mémoire sans date ni signature, qui porte en exergue. « Au Roi. » Sur l'administration des grains, ministère de Necker, mais qui traite du temps du ministère de Terray, il est dit : Le peuple, la bourgeoisie, et même un grand nombre de personnes distinguées par leur état et leur esprit, pensent que le gouvernement achète des grains, les resserre ou les fait transporter d'une province à l'autre pour les vendre au plus haut prix et se procurer un gain qui ne tourne point au profit de l'État, mais à celui des administrateurs. Les soupçons à cet égard vont même jusque sur la personne du Roi. Archives Nationales. K. 908. L'auteur se propose de détruire cette opinion.

Dans un Mémoire qui doit se rapporter à la fin de l'année 1772, ou au commencement de l'année 1773, il est dit qu'on attribue la cherté du pain à la compagnie des négociants protégés par le gouvernement. C'est ainsi par exemple que l'on raconte que cette compagnie avait acheté le blé de Marseille alors qu'il y en avait peu ; qu'à Dijon l'intendant avait convoqué les grainetiers et leur avait défendu de faire voyager leur blé sur la Saône, en même temps que la Compagnie, à ce moment là, utilisait cette rivière. Le public se demande ce que deviennent les masses de blé acheté par les commissionnaires ? Quelle est la province qui a profité de ces secours ?

Les uns disent que le blé est exporté ; qu'il en vient de grandes quantités de Cette à Toulon, tandis qu'en réalité il en vient très peu dans cette première ville et que la plus grande partie est rendue au Portugal. Les autres, que sous le prétexte de restitution de blé à la ville de Genève, on en expédie beaucoup plus qu'il n'en est dû (1).

Dans un autre mémoire de 1773, soumis également à l'abbé Terray et dans lequel sont énumérées les mesures d'approvisionnement de cette année, il est dit : que le peuple ne voyait dans les précautions prises par le gouvernement au profit des particuliers qu'un privilège exceptionnel, qu'on ne rendait pas justice aux intentions des chefs de l'administration et que l'on criait au monopole (2).

(1) Mémoire soumis à l'abbé Terray ou à l'administration des blés 1772-1733. Archives Nationales, F. 11, 265. Quelqu'un, évidemment plus tard, le date de 1773-1774. C'est une erreur, ce mémoire parlant de la dernière récolte, dit qu'elle avait été partout insuffisante, et ce fut le cas de la moisson de 1771-72. D'autre part, il parle d'un fait qui se passe en novembre 1772, comme d'un fait récent. La récolte de 1773 fut satisfaisante.

(2) L'auteur (*Idem*) dit que les cours et les administrateurs eux-mêmes se plaignaient et ne venaient point en aide (aux agents).

Ces témoignages des contemporains indiquent le degré auquel étaient répandues les accusations qui se groupèrent plus tard sous le titre de Pacte de Famine dans le *Moniteur Universel*.

Occupons-nous maintenant des bases réelles de ces accusations fournies par les procédés de la commission des blés sous l'administration Terray.

La physionomie morale de ce dernier est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la décrire. La veille de sa nomination au poste de contrôleur général, son ami le chancelier de Maupeou lui écrivait : « L'abbé, le contrôle général est vacant, c'est une bonne place où il y a de l'argent à gagner, je veux t'en faire pourvoir (1).

La commission des blés qu'il créa, se composait des quatre conseillers d'État : Chaumont de la Galaizière, membre du bureau de commerce ; Sartines, lieutenant général de police à Paris, qui fut plus tard Ministre de la marine ; de la Michodière, prévôt des marchands, et Bouvard de Fourqueux, membre du Conseil Royal. La composition de cette commission était faite pour n'inspirer aucune inquiétude, pour ne susciter aucun soupçon. Mais ces membres ne décidaient et ne discutaient aucune question. Ils se plaignaient qu'on ne leur communiquât rien ; Terray ne leur donnait une question à examiner que lorsque cette question avait été préalablement tranchée (2). Comme on voit,

(1) Nourisson : *Trois Révolutionnaires*, 1885, p. 75. L'auteur du mémoire présenté à Maurepas, en août 1774, émet l'avis que Terray entreprit de grands achats de blé, non pour y trouver son propre bénéfice, mais pour faire face aux incursions que certaines personnes en grand crédit, faisaient sur la bourse du gouvernement. C'est un labyrinthe dans lequel le plus adroit auditeur des comptes se perdrait. L'auteur du mémoire parle de Terray avec une certaine méfiance. C'est pourquoi nous ne faisons que citer son témoignage bien que d'autres sources confirment certains faits par lui mentionnés. Archives Nationales, K. 908.

(2) Froncin : *Essai sur le Ministère de Turgot*, p. 71.

par la correspondance qu'on a conservée, l'expéditeur des affaires courantes, qui faisait tout, était Brochet de Saint-Prest, rapporteur officiel de la commission des blés. Le premier acte de Turgot après sa nomination de contrôleur général, fut de renvoyer Saint-Prest ; c'était un concussionnaire qui s'enrichissait des opérations sur le blé, faites par l'abbé Terray. Bodeau dit que des tripotages scandaleux lui fournirent les moyens de se construire, au cimetière de l'hôpital général, une magnifique maison évaluée à deux millions et que sa « catin de femme », dépensait 40,000 écus rien que pour sa table, sans compter un jeu effréné et d'autres plaisirs ; « cependant tous ces gens là n'avaient pas même une chemise trois ans auparavant (1).

Il est probable que Bodeau grossit les richesses de Saint-Prest, mais il est hors de doute que celui-ci s'était enrichi avec les opérations sur le blé. Dans l'inventaire des papiers des deux principaux agents du gouvernement pour le commerce des blés, Sorin et Doumerg, saisis par le commissaire de police Sereau, Biollay a trouvé des reçus de Saint-Prest et de sa femme, pour la somme de 100,000 livres, empruntée par eux, à différentes époques, à l'administration des blés (2). De ce que Sorin et Doumerg payaient Saint-Prest, Biollay conclut que l'abbé Terray était en dehors de leur concussion, et l'ignorait. Il me semble que cette conclusion n'est pas fondée (3).

(1) Chronique secrète de Paris, 14 mai 1774. — *Revue Rétrospective*, tome III, p. 40.

(2) Biollay : *Pacte de Famine 175*. Archives nationales, Y. 15,383. L'inventaire des papiers trouvés chez Sorin et Doumerg, remplit un énorme cahier écrit d'une fine écriture. Il a coûté plusieurs semaines de travail.

(3) Avant d'être nommé contrôleur général, Terray avait loué au Trésor pour douze années et 750 livres par an, le magasin de blé de Lamothe qui lui appartenait. Nommé contrôleur-général, il continuait de mettre le loyer dans sa poche et loua son moulin à la commission pour

Il apparaît de la lecture de plusieurs témoignages recueillis par Biollay sur Doumerg, que celui-ci était un honnête homme (1). Ceci peut être pris dans un sens conditionnel, comparativement, sans doute aux autres soumissionnaires, mais Albert (2) qui instruisit l'enquête sur Doumerg et Sorin, dans son rapport à Turgot, loin de se prononcer en faveur de leur honnêteté, laisse, dans toute cette pièce, percer la conviction qu'il a de leurs escroqueries. Albert les accuse de ce que la maison Perroutot et fils, de Montauban, commissionnaires de Sorin et Doumerg transformait le blé du Roi en farine de minot et l'expédiait, via Bordeaux, dans les colonies, et que cet envoi s'effectuait selon toute probabilité à la connaissance et avec l'assentiment de Sorin et de Doumerg. Albert dit : « selon toutes probabilités, » en constatant cependant la disparition des lettres qui auraient pu faire la preuve de cette complicité.

Mais une autre source fort précise nous apprend qu'indubitablement, Sorin et Doumerg étaient de connivence dans cette affaire avec Perroutot, à laquelle participait également le père de Doumerg, qui habitait Montauban (3),

la somme de 3,000 livres, le 20 mars 1772. Turgot annula le bail sans vouloir dédommager l'abbé. Archives Nationales, F. 11, 1194 et 1195.

(1) Biollay : *Pacte de Famine*, observation de la p. 98.

(2) Intendant du Commerce, qui le 8 mai 1775, après la démission de Lenoir fut nommé lieutenant-général de Police, à Paris.

(3) Dans un mémoire évidemment rédigé par quelqu'un versé dans ces affaires, à qui l'on proposa de se charger de la vérification des comptes de Sorin et Doumerg et qui vit leur correspondance avec Perroutot et fils, on cite des extraits de leurs lettres et de leurs comptes, prouvant que Sorin et Doumerg étaient intéressés dans l'entreprise Perroutot pour la production et le commerce de minot. Ce mémoire n'est ni signé, ni daté, il a dû être écrit vers la fin de 1774, ou le commencement de 1775, pour être présenté à Turgot, non pas immédiatement, mais par l'intermédiaire d'un personnage influent du contrôle général. Archives Nationales, K. 908, n° 34.

Albert les accusa en outre de ce que, ayant chargé un marchand marseillais, Guis, de l'achat du blé à Patras, ils achetaient avec l'argent du Roi, des marchandises qu'ils expédiaient là-bas pour les vendre à leur propre compte et mettaient leurs pertes sur le compte du Trésor.

Puis il prouve qu'ils obligeaient le Trésor à payer les intérêts pour son propre argent qu'ils détenaient entre leurs mains. Leurs fourberies à l'égard du Trésor ne s'arrêtaient pas là.

Après tout ce que nous venons de dire, on ne peut pas citer à leur profit la conclusion qu'Albert formule à la fin de son enquête, tendant à leur élargissement de la Bastille. Il le fit, il le dit lui-même, en se basant sur ceci : 1° que leur prévention à la Bastille était une peine suffisante ; 2° que leur affaire comprenant des particuliers, devait être jugée en instance civile ; que la raison d'infidélité dans la gérance des commissions fut seule cause que leur procès pût être considéré à un tout autre point de vue (1). La circonstance même qui servit de prétexte à l'enquête, inspire une certaine méfiance : Au mois de septembre 1774, deux pêcheurs trouvèrent dans la Seine près de Surennes, sous une grande pierre, une liasse de papiers qui se rapportaient aux opérations de Sorin et Doumerg. Ceux-ci disaient que ces papiers y avaient été cachés par un employé de Saint-Prest. Cela n'a rien d'impossible, mais cela devait être fait d'accord avec les intéressés. Si leurs opérations n'avaient pas été louches, ils n'eussent pas été obligés d'enfouir leurs papiers dans la Seine (2).

(1) Biollay : *Pacte de Famine*, p. 205. Rapport du 15 juin 1775. Archives Nationales. K. 908.

(2) Dans un des mémoires soumis à l'abbé Terray, le 8 février 1771, Malisset dit que Duré, commis de Doumerg à Corbeil, montra un grand luxe au dernier carnaval. Qu'il donna quelques bals à La Villette pour le plus grand amusement du sieur Doumerg et des personnes qui lui sont

La bonne moralité des agents principaux était sans doute importante pour la direction et l'exercice des opérations sur les blés ; mais ces dernières étaient faites non seulement par eux, mais aussi par une masse de commissionnaires qui, naturellement, agissaient d'après leurs profits, et qui, comme le dit un contemporain, vendaient le blé pour leur propre compte quand c'était une vente à bénéfices et pour le compte du Roi quand le marché était désavantageux (1). Le côté faible de toute cette affaire consistait en ceci, qu'elle exigeait pour être menée à bien, le service, non pas d'hommes ordinairement honnêtes, mais véritablement angéliques, et qu'elle présentait de nombreuses occasions de séduction pour différents abus.

Pour expliquer l'impression que produisirent sur les esprits les opérations commerciales de l'abbé Terray, nous indiquerons dans leurs traits principaux comment elles étaient conduites.

Nous n'ignorons pas que l'abbé Terray et les autres administrateurs qui partageaient sa manière de voir, étaient persuadés que le libre commerce devait amener une hausse de prix. Les marchands, à cause de cela, devaient être placés sous la surveillance sévère du gouvernement, leurs actes devaient être réglementés d'une façon précise.

L'intendant de Paris, Bertin de Sauvigny, n'admettait pas la participation même des marchands honnêtes au

agréables. Sa femme, dit-il, habite avec ses filles à Paris, où elle vit fastueusement bien qu'elle n'exerce qu'un petit commerce. Il n'a pas une haute opinion de la moralité de Doumerg. Archives Nationales. F. 11, 1194. L'auteur de la réponse au mémoire de Sorin et de Doumerg, dit qu'il ne sait pas ce qu'il y a de plus stupéfiant de leur impudicité ou de leur insolence dans leurs plaintes sur la sévérité de l'enquête menée par Albert. Il se demande où ils en seraient si un tribunal sévère s'en était mêlé, Archives Nationales. K. 908, n° 35.

(1) Mémoires dont certains extraits furent présentés à l'abbé Terray en août 1772. Archives Nationales. F. 11, 265.

commerce du blé, il disait : que ces « honnêtes gens » se tiennent hors de cette affaire, qu'ils la laissent aux rapports directs entre le producteur et le consommateur. Ces tendances eurent pour résultat l'abolition des réformes qui avaient été faites sur le commerce des blés et le retour à la réglementation précédente (23 décembre 1770). Ces règlements étaient sévèrement observés, de sorte que les amendes et les confiscations prononcées pour infractions formèrent une recette considérable pour compenser les pertes d'impôts et de perceptions sur les droits de l'exportation qui cessa à la suite du décret interdisant d'exporter le blé (1).

L'abbé Bodeau dit, dans son journal, qu'en exécution d'un des articles, on obligeait les agriculteurs à expédier leurs grains aux marchés. L'intendant de Paris, Berthier de Sauvigny, mit sur pied toute la maréchaussée (dans l'été de 1774) et partit en expédition dans toutes les campagnes des environs de Paris, pour contraindre les fermiers et les agriculteurs « qui ont l'audace de conserver leur blé pour l'ensemencement ou pour leur propre usage en cas de mauvaise récolte » pour les contraindre, dis-je, à battre le blé et le porter au marché, où souvent il n'était pas acheté. Une fois sur le marché, ils étaient obligés, coûte que coûte, de vendre ce blé dans les trois marchés. Ce qui est curieux, ajoute-t-il, c'est que dans le même temps, Sartines défendait aux négociants d'acheter du blé sur le marché, parce qu'il désirait que les boulangers s'y présentassent personnellement, afin d'éviter l'emploi de toute sorte de commissionnaires (2).

(1) Rapport d'Aubé à Delessart, pour M. Necker, sur l'administration du blé, juin 1777. Archives Nationales. F. 11, 265. Les sommes produites par les amendes et les confiscations entraient dans la caisse des grains.

(2) Bodeau : *Chronique secrète*, 13 juillet 1774, p. 72.

Parlant de la mise en vigueur du règlement, l'abbé Bodeau dit qu'il est prêt à parier que, vu les difficultés créées au commerce par ce règlement, on pouvait ruiner n'importe quel négociant en opérant avec l'argent du Trésor (1), ce qui en effet arrivait.

En appliquant sévèrement le règlement aux particuliers, le gouvernement y faisait des infractions systématiques au profit de ses agents. L'obligation la moins exécutable était l'exigence de l'achat forcé du blé au marché et la défense de traiter hors de ce dernier. Qu'apercevons-nous ?

Dans le Poitou, aux environs de Châtelleraut, les juges firent saisir, en 1772, le blé du marchand Drouin, acheté par lui en dehors du marché et le firent vendre. Drouin prouva qu'il était le commissionnaire de Sorin et Doumerg. Terray ordonna alors, le 15 juillet 1772, de faire une répartition entre les habitants de Châtelleraut pour dédommager Drouin de ses pertes.

Le commissionnaire Monteil de Rodez fut poursuivi par l'autorité pour une infraction du même genre. Une décision du conseil prononça le 15 juin 1772, l'exemption de l'affaire.

En Bourgogne, les marchands Roch et Rigaud achetaient en masse le blé hors du marché pour l'expédier au commissionnaire Tourmachon. L'intendant de la province, dans une lettre au contrôleur général, datée du 3 décembre 1772, lui demanda s'il devait permettre à ces négociants, qui se disaient commissionnaires, d'acheter le blé hors du marché. Terray répondit presque sur-le-champ (le 8 décembre 1772) « qu'il fallait fermer les yeux sur leur manière d'opérer. »

Lorsque à Saint-Jean-de-Losne, Roch fut poursuivi par l'autorité judiciaire locale pour achats de blé hors du marché, le ministre ordonna de cesser les poursuites.

(2) *Nouvelles éphémérides du citoyen*, t. I, 1775, p. 16.

En Lorraine, Aubriot, commis du marchand de Metz Seligmann, fut également poursuivi dans le baillage de Commercy. L'affaire n'eut pas de suite par un ordre du ministre, daté du 23 avril 1773 (1).

Quoi qu'il en soit, les tribunaux faisaient des difficultés. Il était assez difficile de faire passer, par de fréquents renvois, ces affaires au conseil d'État. « Pour être débarrassé définitivement de la nécessité de donner des ordres aux procureurs généraux, de faire voter au conseil des décrets concernant le renvoi de chaque cause, on usa d'un moyen bref; le 29 octobre 1773, le Conseil émit une décision en vertu de laquelle, toutes les causes comprenant les infractions au règlement du 23 décembre 1770 furent soumises à la juridiction des intendants, sous le prétexte que les délits de cette nature restaient impunis à cause de l'impossibilité pour les tribunaux correctionnels de poursuivre les délinquants (2).

En ce qui concerne le cabotage, les agents de la commission des grains jouissaient des mêmes privilèges. Tandis qu'avant la promulgation de l'édit du 14 février 1773, le cabotage était universellement interdit et qu'il ne fut plus tard toléré que dans certains ports, tous les ports étaient ouverts à la commission royale (3). Jouissant de la protection de l'administration, les marchands privilégiés (par exemple les commissionnaires) commettaient bien d'autres abus. Turgot dit qu'ils achetaient le blé sans même ouvrir le sac, sans avoir vu la marchandise et qu'ils payaient sou-

(1) Mémoire de Turgot sur les lettres-patentes concernant le commerce des grains, octobre 1774. On y a ajouté l'extrait de la correspondance Terray où j'ai puisé les faits ci-dessus énoncés. Archives Nationales, F. 11. 265.

(2) *Ibidem.*

(3) Remontrances du Parlement de Bordeaux, 31 août 1773. Archives nationales, F. 11, 265.

vent plus que ne demandait le laboureur. Ces abus sont prouvés, ajoute-t-il, les documents sont conservés. L'auteur anonyme d'un article dans les *Nouvelles éphémérides* du citoyen, raconte qu'en Touraine, les marchands privilégiés procédaient ainsi. Après avoir acheté aux arrhes du blé aux couvents, aux fermiers et aux curés, ils refusaient la livraison si le prix baissait; quand ces vendeurs voulaient les obliger à le recevoir au prix convenu, ils objectaient qu'il leur était défendu d'acheter du blé dans les dépôts, non sans avoir pris auparavant la quantité de blé égale au montant des arrhes, s'ils les avaient données. Si au contraire le prix s'élevait et les vendeurs refusaient de livrer, ils étaient sûrs de l'appui, dans la mesure voulue, de l'autorité compétente. Que dire, qu'entreprendre contre des gens renforcés par la police locale? L'auteur dit que ces tromperies se pratiquaient aussi dans le Maine, dans l'Anjou et qu'elles étaient connues de tout le monde (1).

Les abus dans les achats des grains étaient suivis d'autres abus dans les ventes. Nous avons dit déjà que les commissionnaires vendaient pour leur compte, quand il y avait un bénéfice à retirer, et pour celui du Roi lorsqu'il y avait des pertes à subir. D'autres abus se produisaient aux ventes de blé; ils constituaient un fait journalier à cause de l'extrême difficulté d'un réel contrôle (2).

Pour finir, citons les abus considérables des commissionnaires, tels que ceux qui se produisaient en Lorraine et en

(1) Bodeau. *Nouvelles éphémérides du citoyen*, l. I, p. 190-196. Bodeau nomme cet auteur le chevalier de *** maréchal de camp et commandant du Roi dans les provinces de *** et de ***

(2) Saint-Prest écrivait dans son rapport du 26 janvier 1771, à propos de la soumission Malisset par laquelle ce dernier prit sur lui l'obligation de fournir 40.000 setiers de blé à Corbeil. M. de Malisset prendra toutes les précautions nécessaires pour obvier aux abus qui se commettent de la part des commissionnaires chargés des ventes. Archives nationales, F. 11, 1194.

Bourgogne, à Marseille, dans le Languedoc et à Bordeaux. Les négociants Froment, de Nancy, et Seligmann de Wittersheim, de Metz, dont nous avons déjà parlé, achetaient tous les deux, en 1772-73, le blé en Lorraine pour le compte du Roi et par ordre de Sorin et Doumerg. Ils achetèrent entre autres 25.000 maldres (37.500 sacs de 200 livres; selon d'autres, 40.000 sacs), et ils demandèrent à l'intendant de Calonne des passeports pour exporter ce blé à l'étranger. Malgré toutes les peines qu'ils se donnèrent, malgré même la lettre d'un certain grand personnage, lettre apportée de Paris par Seligmann lui-même, et recommandant d'exaucer la supplique de ce dernier, les passeports ne furent point octroyés. Alors ils expédièrent ce blé à Gray et le transportèrent par la Saône à Lyon, à l'adresse du négociant Tourmachon (1).

Outre cela, en Bourgogne, opérait sur la Saône, pour le compte du même Tourmachon, un nommé Rigaud, agent de Sorin et Doumerg (ce Rigaud est mentionné dans la correspondance, et les Marseillais écrivaient son nom ainsi : Rigod de Chalons).

Les agents Bertholon et Lacour achetaient le blé en Bourgogne et l'envoyaient par eau à l'adresse de Tourmachon à Lyon. De là, celui-ci expédia 40.000 sacs en Suisse

(1) Mémoire de Marseille, présenté le 20 avril 1773, au contrôleur général. Dans la notice ajoutée au mémoire sans signature ni date et qui fut composée au contrôle général, il est dit qu'une partie de ce blé avait été chargée sur la Mense pour la prétendue expédition à Paris, mais qu'en réalité elle fut expédiée à l'étranger. Archives Nationales, K. 908. Le mémoire qui est conservé dans les papiers du contrôle général dit qu'un de ces commissaires arriva, par intrigue, à se procurer un passeport avec lequel il lui fut aisé d'exporter à Trèves, 45.000 maldres de blé (le maldre est une mesure allemande qui avait cours en Alsace et qui vaut deux tiers de setier) qu'il avait antérieurement vendu aux marchands de cette localité. Mémoires sur les subsistances 1773, F. 11, 265. Ceci se rapporte probablement à la même opération de Seligmann.

par la douane de Colonge, près Seyssel. Une partie de ce blé fut expédiée par voie sèche, l'autre partie flotta sur le Rhône jusqu'à l'endroit où ce fleuve cesse d'être navigable (1). Les opérations de ces agents sur la Saône ne se heurtaient à aucune difficulté, de même que la navigation du blé ne rencontrait aucun obstacle, tandis que d'autres négociants souffraient toutes sortes de vexations. Les Marseillais se plaignaient de ces opérations des agents de Sorin et de Doumerg, parce qu'elles les privaient de la possibilité de faire des achats pour leur ville. Ils se débattaient chez eux contre la même concurrence. Le marchand marseillais Guis, dont nous avons déjà parlé, et qui opérait en qualité de commissionnaire, achetait non seulement tout ce qui arrivait en ville, mais il passa un marché d'avance avec la Compagnie Africaine, de 30.000 charges de blé algérien et tunisien, à raison de 35 livres la charge, avec faculté de livraison jusqu'à la récolte 1773. Ces opérations firent hausser considérablement les prix, de sorte qu'en avril 1773 le blé d'Algérie se vendait à Marseille sur le pied de 37 livres, celui de Tunisie 35 livres 10 sols, et celui de Provence 50 livres la charge (2).

Ne pouvant importer du blé de l'Orient, à cause de la guerre russo-turque, ayant manqué le blé libre de la Com-

(1) L'expédition de ce blé en Suisse est prouvée : 1° par le mémoire de Marseille (20 août 1773) ; 2° Par la notice que nous venons de mentionner ; 3° par le mémoire présenté à Maurepas en août 1774. L'auteur de ce dernier affirme que cette exportation avait été effectuée sous le prétexte de restituer à Genève 20,000 quintaux de blé (ou ânées, comme dit à tort l'auteur) et qu'elle avait été marquée dans les registres de la douane de Colonge. Il conseille de s'y renseigner.

(2) Mémoire de Marseille, 20 avril 1773. K. 908. L'auteur d'un mémoire présenté à Maurepas dit que 200,000 mesures de blé dont le Dey d'Alger avait autorisé la compagnie africaine à effectuer l'exportation pour l'approvisionnement de la Provence avaient été expédiées à Lisbonne. L'auteur ajoute que Turgot connaît les détails de cette affaire.

pagnie Africaine, il ne restait aux Marseillais d'autres ressources que le Languedoc. Mais là ils rencontrèrent la concurrence de la maison Perroutot et fils qui, nous le savons, s'étaient faits commissionnaires en blé pour le compte du Roi, et qui, étant associés à la Compagnie Sorin et Doumerg père, avaient construit à l'Isle-Alby, sur le Tarn, et à Gaillac, deux moulins à farine de minot (1773) et effectuaient, via Bordeaux, un commerce considérable en exportant cette farine de première qualité dans les colonies françaises d'Amérique. Ils s'appropriaient tout le bénéfice de l'entreprise, ils faisaient pour le Trésor des achats de froment de première qualité qu'ils remplaçaient par du grain fort médiocre, qu'ils vendaient pour le même Trésor, tout en se faisant payer la commission (1).

Dans des conditions aussi favorables, ils pouvaient faire leurs opérations sur une grande étendue et acheter le blé plus cher que les négociants particuliers, en ayant avec cela de l'argent toujours prêt à leur disposition. Les Marseillais affirment, dans leur mémoire, que les marchands Delpont, Mercery et Depeyre, de Toulouse, achetaient, sans marchander, pour le compte de Sorin et Doumerg, et qu'ils payaient avec des traites de Bordeaux sur Perroutot et fils à Montauban, et que ce dernier faisait traite sur Sorin et Doumerg à Paris. Les notes arrivées jusqu'à nous sur les comptes de Perroutot prouvent l'extension considérable du commerce de la farine de minot. Le compte des

(1) Toute cette machination est prouvée : 1° par le témoignage de Perpontal, commis de Perruchot à l'Isle-d'Alby, constatant que le blé royal était moulu en farine de minot ; 2° par la correspondance de Perroutot avec Sorin qui avait été lue par l'auteur de la réponse au mémoire de Sorin et Doumerg ; 3° par les comptes trouvés chez Perroutot à Montauban, par le subdélégué de l'intendant de Languedoc ; 4° par le rapport des Marseillais qui ignoraient que Sorin et Doumerg fussent en effet des agents du Roi ; et enfin, 5° par le rapport d'Albert. Archives nationales K. 908.

opérations faites du 4 janvier 1773 au 12 août de la même année présente un total de 643.472 livres 10 sols 6 deniers. Le compte fait du 12 septembre 1772 au 14 octobre 1773 donne le total de 1.021.000 livres, un autre compte du 14 octobre 1772, au mois d'avril 1774, offre un total de 63.315 livres (1).

Tels sont les principaux abus que commirent les agents de Sorin et Doumerg, qui, cela se comprend, impressionnaient vivement le public par leur énorme étendue. En conclusion de leur mémoire, les Marseillais disent : Si Sorin et Doumerg agissent pour eux-mêmes, alors il faut leur défendre d'agir au nom du Roi ; s'ils agissent véritablement pour le compte du Roi, qu'on leur demande alors d'agir avec prudence et de choisir des commissionnaires plus raisonnables et non des aventuriers.

Mais qui pouvait mettre un frein à leurs actes déloyaux, lorsque celui qui devait les contrôler était acheté par eux ? En 1773 et 1774, ils résolurent d'établir leurs opérations sur une plus grande échelle. Ils proposèrent au gouvernement de fournir du blé à l'armée et à la marine, et, naturellement, ils firent des conditions tellement avantageuses que personne ne put lutter contre eux. Estimant le marché conclu, ils firent charger par eau, comme mesure d'approvisionnement et pour le compte du Trésor, une quantité considérable de seigle que pourraient consommer les troupes de la garnison et les équipages de la flotte, mais qui ne pouvait en rien servir aux habitants de Marseille, parce que ces derniers ne mangeaient jamais de pain de seigle (2).

(1) Archives nationales, K. 908, n° 34. Observations concernant l'affaire Sorin, et réponse au mémoire des sieurs Sorin et Doumerg. (*Ibid.* 35.) Malheureusement ces comptes dont les extraits sont cités par l'auteur ou les auteurs de ce document, ne nous sont pas parvenus.

(2) Observations et réponse au mémoire K. 908.

Mais leur projet fut détruit dès le commencement du règne de Louis XVI (1).

La conséquence inévitable de tous les abus attachés au système d'acheter plus cher et vendre meilleur marché ou tout au plus au prix d'achat, la conséquence inévitable, disons-nous, était la paralysie du commerce de grains particulier qui commençait cependant à se développer sous l'influence des réformes de l'année 1763. Les témoignages des contemporains sont là-dessus unanimes. Le Parlement de Bordeaux, dans son mémoire du 31 août 1773, déclare la cessation complète du commerce particulier, par suite de l'application du règlement, et plus encore de l'activité des commissionnaires qui jouissent de leur entière liberté d'action (2). Dans sa lettre du 8 octobre 1772, adressée au Contrôleur général, l'archevêque d'Aix parle ainsi : « Les mesures d'approvisionnement étaient nuisibles tant que le commerce existait ; à présent qu'il est mort, elles sont indispensables (3). »

L'abbé Terray lui-même, dans sa circulaire aux intendants, du 27 septembre 1773, reconnaît indirectement qu'il

(1) L'abbé Bodeau connaissait ce projet, il dit que l'abbé Terray le soumit à Louis XVI qui détestait la fourberie dans les opérations sur le blé. Le roi transmit ce projet à Maurepas pour qu'il fut examiné. Après que Maurepas y eut fait ses observations, il fut scellé et renvoyé à l'abbé sans autre explication. Bodeau, *Chronique secrète. Revue rétrospective*, tome III, p. 293.

(2) Archives nationales, F. 11, 265.

(3) L'archevêque d'Aix (Jean de Dieu, Raymond de Boisgelin du Cicé) présenta le 8 septembre 1773, un mémoire dans lequel il prouvait qu'il était nuisible de supprimer le cabotage à Marseille. En réponse à ce mémoire, Terray lui écrivit le 28 septembre 1773, que le commerce allait être tout à fait libre et que le gouvernement ne se chargerait pas des mesures d'approvisionnement qui pourraient l'entraver. La lettre de l'archevêque fut la réponse à cet envoi du ministre. Archives nationales F. 11, 265.

y a eu un arrêt dans le commerce du blé, mais il déclare que désormais (c'est-à-dire dans l'année agricole actuelle) l'approvisionnement des provinces se fera commercialement, sans danger de concurrence de la part du gouvernement accusé d'avoir ruiné le commerce intérieur et extérieur (1).

Cette déclaration, de même que l'autre faite le jour suivant dans la lettre à l'archevêque d'Aix, était entièrement fautive. Vers cette époque de l'année, on rédigea le plan des mesures d'approvisionnement pour 1773-74, plan dans lequel on se proposait, outre les achats dans l'intérieur du royaume, de faire venir de l'étranger 700.000 setiers de blé (2). Mais les opérations sur le blé, faites par le gouvernement ne cessaient point et continuaient en 1773-74. Terray n'avait sans doute pas changé d'avis; il jugeait que l'activité du commerce des particuliers ne peut causer que du mal. Voyant que, malgré ses efforts, la cherté était toujours grande, il demanda aux intendants si elle ne résultait pas « de ce que le commerce était trop grand et que trop de personnes, et de personnes riches, s'en occupaient ». Il ajoutait que « les agriculteurs et les fermiers étaient devenus tellement riches qu'ils ne se pressaient plus pour vendre leur blé ». Il déclarait une fois de plus dans cette même circulaire que désormais l'approvisionnement des provinces se ferait par le commerce (3).

(1) *Ibidem*. F. 11, 265.

(2) Mémoire concernant les opérations de blé composé probablement en août 1773. *Ibidem*.

(3) L'abbé Terray ne se gênait guère avec la vérité. Dans le rapport à la commission des grains, en décembre 1771, il dit qu'il y a déjà une année que l'approvisionnement se fait avec du blé acheté à l'étranger. Cependant il résulte de l'examen des comptes de Doumerg que du 24 août 1770 au 1^{er} septembre 1771, il fut acheté dans le territoire pour 2,789,879 livres de blé. On voit dans ses circulaires que des achats considérables avaient lieu dans tout le pays. Biollay, *Pacte de Famine*, p. 187.

La cessation du commerce, résultat des mesures gouvernementales d'approvisionnement, produisait également le développement de ces dernières. Leur étendue fut beaucoup plus considérable sous Terray que sous Laverdy. Elles couvraient toute la France et exigeaient de grandes masses de capitaux. L'intérêt des commissionnaires était aussi de les multiplier ; car ils recevaient 2 0/0 de commission sur l'achat et autant sur la vente du blé. Il était très naturel qu'ils tâchassent de donner de l'extension à un négoce aussi lucratif (1). Voici comment s'effectuaient ces opérations : Lorsque la récolte était assez avancée pour qu'on pût supputer son rendement approximatif, les intendants faisaient un rapport sur l'état de ces récoltes. Conformément aux renseignements établis dans ces rapports, les agents principaux formaient le plan de campagne pour l'année suivante et le faisaient sanctionner par le Contrôleur général. En outre, les intendants fournissaient périodiquement des tableaux du prix des grains, et cela aidait à la direction des affaires.

Turgot disait que ces renseignements n'étaient pas suffisamment justes et opportuns pour qu'on pût se fier à eux pour la manœuvre des opérations sur le blé. Les opérations de l'abbé Terray péchaient par ce défaut. Ainsi les rapports arrivés au contrôle général en 1772, sur la récolte de cette année, étaient assez tranquillisans, et l'administration ne comptait pas faire de grands achats. Il arriva cependant que la disette fut grande en Guyenne ; pour y remédier, on dut faire d'un coup de grands achats à Marseille, où l'on croyait le blé en abondance. Il n'en était rien ; car le prix du blé monta énormément en Provence, et l'on fut obligé d'approvisionner cette province. A cet

(1) Outre leurs commissions, ils recevaient encore autant soi-disant pour payer leurs agents, de sorte que le gouvernement payait en tout 8 0/0 pour chaque opération. Archives Nationales, K. 908, 35.

effet, le gouvernement envoya en Sicile un négociant qui était censé acheter pour son propre compte et qui expédia le blé à Marseille. D'un autre côté, les commissionnaires firent venir du blé de la Lorraine. Nous avons dit plus haut que des abus s'étaient produits dans cette dernière opération, qui, d'ailleurs, arriva en retard. A la fin, la Provence et la Guyenne gémissaient sous la hausse des prix. Le Parlement de Bordeaux constatait à ce moment que le blé arrivait déjà gâté en Guyenne et que les commissionnaires ne faisaient aucun bien à la province.

Cependant, dit un contemporain, les achats du gouvernement « firent crier au monopole ; même injustes et sans fondement, ces plaintes produisirent une fermentation qui, une fois commencée, se calma difficilement ! » Plus loin l'auteur dit : Cette circonstance produisit un faux manque de blé par suite de la crainte des négociants, crainte qui passa dans le public ; les conséquences furent les mêmes que si le blé eût réellement manqué. « Tel est, conclut-il, le tableau des opérations depuis le mois de septembre 1772 jusqu'au mois de juillet 1773 (1). »

En 1773-74, le contraire se produisit. Le 19 août un ouragan se déchaîna sur la Provence et, en détruisant la récolte, fit hausser le prix à un tel point, que le 8 septembre, le blé que la « Compagnie Africaine » faisait venir d'Algérie et de Tunisie, coûtait à Marseille 38 livres la charge ; à l'intérieur de la province, le prix s'élevait, selon la distance, jusqu'à 48 livres la charge. Le blé de production locale atteignit le prix de 45 livres la charge. C'était énorme, surtout au mois de septembre (2).

(1) Mémoire trouvé dans les papiers du contrôleur-général et composé en 1773. Remontrances du Parlement de Bordeaux. Archives Nationales. F. 11, 265.

(2) Mémoire de l'Archevêque d'Aix, présenté à Terray, en septembre 1773. Le prix de 45 l. la charge se payait à Digne, et de 51 l. à Grasse. Archives Nationales, F. 11, 265.

Les autres provinces n'étaient pas mieux partagées. C'est pourquoi l'on fit des achats considérables à l'étranger, sans compter les achats qu'on fit dans l'intérieur du pays (1). On envoya des commandes même en Amérique. Ce fut un excès, le gouvernement ne trouvait pas à placer les provisions de blé qui arrivaient. Cela lui fit éprouver de grandes pertes. Pour les diminuer, Terray fit expédier en Angleterre la farine reçue d'Amérique.

Outre cela, de leur propre mouvement, Sorin et Doumerg y expédièrent trois vaisseaux chargés de blé. Ce sont là des faits graves qui méritent d'être vus de très près pour l'éclaircissement de certains points de la légende du Pacte de Famine. Le fait de l'expédition de trois vaisseaux en Angleterre est constaté par l'enquête menée par Albert contre Sorin et Doumerg. Il dit, dans son rapport, que cette expédition se fit en plusieurs fois ; quant aux deux vaisseaux, il en justifiait par l'approbation que donna à cette expédition l'abbé Terray. Mais ce consentement ne leur fut accordé que lorsque le blé était déjà exporté, et il est facile de voir, dit Albert, qu'en consentant à donner l'approba-

(1) On se proposait d'acheter partie en Italie, partie en Pologne, 700,000 setiers de blé et de les répartir ainsi :

Havre et Rouen	180.000
Saint-Malo	30.000
Brest	10.000
Nantes	20.000
La Rochelle	10.000
Bordeaux	200.000
Bayonne	10.000
Dunkerque	40.000
Provence	200.000

Ce mémoire fut composé en août ou en septembre 1773. De la balance pour le 12 septembre 1774, il ressort qu'on a acheté pour 9,548,040 livres de blé, mais qu'on n'en a vendu que pour 2,482,803 l. Biollay. *Pacte de Famine*, p. 203. Archives Nationales. Y. 15, 383.

tion demandée à un fait accompli, le ministre ne voulut que sanctionner de l'appui de son nom, une faute déjà comise. Quant à l'envoi du troisième vaisseau, ils ne purent présenter aucun ordre justifiant cette expédition (1). Nous avons vu plus haut que ce n'était pas le seul cas d'exportation, bien que celle-ci fut *sévèrement interdite* aux simples négociants. Il n'y a pas longtemps, écrivait Condorcet en 1775, que l'exportation interdite par la loi était autorisée aux personnes privilégiées d'ordres secrets (2).

En raison de ce système et de ses abus, les opérations de l'abbé Terray firent faire au Trésor des pertes considérables. Turgot, dans un mémoire soumis au Parlement en 1774, dit que ces pertes s'élevèrent, d'octobre 1770 au mois d'août 1774, à la somme de 14.350.000 livres (3).

(1) La farine fut commandée en Amérique dans l'année 1771, quand elle arriva longtemps après, les prix avaient baissé et ce fut pourquoi on dut en exporter une partie en Angleterre. Biollay. *Pacte de Famine*, p. 201.

(2) Condorcet. *Lettre d'un laboureur picard*. Edition Guillaumin, p. 489.

(3) Voici comment se décompose ce chiffre :

1° Pour le grand approvisionnement.	11.000.000 l.
2° Pour supplément pour la Guyenne.	200.000
3° Pour un autre approvisionnement. Grain d'Italie.	2.450.000
4° Pour la Franche-Comté.	250.000
5° Pour la Lorraine.	150.000
6° En blé de Champagne pour Paris, par Malisset	300.000

14.350.000 l.

Archives Nationales. F. 265. Rien que pour une partie de l'année 1770 et pour l'année 1771, les pertes se montèrent à 1,900,000 l. Voici comment se divisaient pour cette période les opérations. Achats à l'étranger, 5,546,996; dans le territoire, 2,799,809. En additionnant les dépenses, cela fait un total de 10,000,000 en chiffres ronds pour moins d'un an et demi. Biollay : *Pacte de Famine*, p. 200.

En rédigeant son compte, Turgot ne prit pas en considération le blé qui restait en magasin et dont on tira plus tard 4 millions ; les pertes doivent donc être diminuées ; non pas cependant de toute cette somme, car plusieurs dépenses de l'administration des grains ne furent pas additionnées sur le compte de Turgot (1). Ces pertes considérables n'étaient pas sans profits pour ceux qui dirigeaient les opérations et pour les commissionnaires. Outre leur commission, on payait leurs dépenses personnelles sans compter les bénéfices clandestins qui étaient assez importants. Leur paye légale fut, jusqu'au 1^{er} janvier 1772, de 330.600 livres, ce qui fait plus de 200.000 francs par an (2).

Il ressort de là que c'étaient les agents principaux du gouvernement et leurs commissionnaires de seconde main qui retiraient seuls les bénéfices des mesures d'approvisionnement gouvernemental, parce que les consommateurs n'y gagnaient rien. Turgot, dans son mémoire, dit que la cherté des dernières années provient de ces mesures qui s'étendaient à tout le territoire. Le Parlement de Bordeaux déclare que

(1) Mémoire (Aubé) de 1777, dit que le Trésorier de la caisse des blés, Roland, qui remplaça en 1774 Mirlavaud, s'occupait du recouvrement des sommes dépensées par Sorin et Doumerg, pour les achats de blé. Ce recouvrement produisit de 4 à 5 millions, dont la plus grande partie fut versée dans la caisse et l'autre dépensée par les frais de la commission. Archives Nationales, F. 11, 265.

(2) D'après le calcul de Biollay, p. 200. Ce chiffre est de beaucoup inférieur à la réalité : 1^o Parce que les opérations les plus considérables s'effectuèrent en 1773 ; 2^o Parce que dans ce compte ils omettaient la commission de 2 0/0 qu'ils donnaient à leurs agents sur l'achat et la vente ; 3^o Parce qu'ils faisaient un grand commerce de farine dont nous avons parlé plus haut ; 4^o Parce qu'ils employaient à leur commerce l'argent de l'État et se faisaient payer les intérêts pour ce même argent. C'est ainsi que le 30 avril 1771, ils reçurent du Trésor, 4,500 livres et le jour suivant faisaient payer des intérêts au Trésor comme si l'argent leur eut manqué. (Rapports d'Albert).

la Guienne n'a participé à aucun des avantages que devaient produire les dépenses faites pour son approvisionnement (1).

Les contemporains se demandaient quelle était la province qui avait été secourue par les opérations du gouvernement, et ne trouvaient point de réponse. On pourrait citer l'Angoumois et le Limousin, mais ces provinces reçurent des secours en argent qui leur furent très profitables, grâce à une répartition intelligente et à l'énergie pleine de sacrifices de Turgot qui était précisément ennemi du système Terray.

Telles étaient ces opérations sur le blé ; elles fournirent au public un prétexte pour accuser le gouvernement de spéculer sur le blé avec l'intention d'en faire une source de profits personnels. Nous pouvons maintenant, en comparant ces accusations avec les faits réels, nous faire une idée assez précise du fondement des racontars publics et démêler ce qu'ils pouvaient avoir de vrai.

La voix populaire accusait le gouvernement de jouer à la hausse ; on mêla plus tard le Roi lui-même à cette accusation.

Nous avons vu que le gouvernement, non seulement ne spéculait pas sur la hausse, mais que ses pertes étaient considérables et qu'il spéculait plutôt sur la baisse. Cette spéculation produisait le contraire de l'effet attendu, de sorte que, en fait, il était censé jouer à la hausse.

La voix publique disait qu'il existait une Compagnie gouvernementale de monopoleurs qui, à son profit, s'empara de toutes les opérations sur le blé du pays.

Cette Compagnie exista, nous l'avons vu, mais fort peu de temps, et son action était bornée. Il est évident que sous le ministère Terray, une foule d'agents privilégiés du gouvernement étaient dans une telle situation qu'ils mono-

(1) Archives Nationales, F. 11, 265.

polisèrent dans une mesure considérable le commerce de blé et qu'ils en retirèrent d'énormes bénéfices. L'abbé Terray et ceux qui partageaient ses opinions étaient épouvantés à l'idée que des particuliers pouvaient accaparer le blé. Que firent-ils ? Ils remplacèrent ces marchands particuliers par des marchands privilégiés et avec qui la concurrence était impossible. Presque partisans des idées du xv^e siècle, ils s'efforçaient de reconstituer les rapports dans lesquels s'étaient trouvés le consommateur et le producteur à une époque où les centres peuplés n'existaient point, où même à Paris la plupart des citoyens menaient leur blé au moulin et cuisaient eux-mêmes leur pain ; lorsque le blatier représentait le type du marchand — petit commerçant en blé, — les « grainiers » étaient encore rares, ou on ne connaissait même pas les « fariniers » (1).

En remettant en vigueur, pour les marchands particuliers, de peur du monopole, les anciens règlements, le gouvernement était contraint d'affranchir de leur observation les marchands qui devinrent ses agents ; il augmenta par là leur situation de monopoleurs et fit naître des soupçons sur sa complicité dans les abus qu'ils commettaient. Comme on tenait le plus secrets possible les agissements du gouvernement, certains actes seuls transparaissaient, un vaste champ s'ouvrait alors à l'imagination publique qui en arriva à formuler de graves accusations, sans ménager le chef de l'État lui-même.

On parlait de l'exportation du blé faite tantôt en Portugal, tantôt en Suisse, tantôt aux îles Jersey et Guernesey,

(1) Delamare : *Traité de Police*, tome II, 61. Il ne connaît pas encore les fariniers. Cela veut dire un marchand qui fait spécialement le commerce de la farine. Il connaît seulement le blatier qui fait le commerce exclusif du blé et le grainier qui vend tous les grains indistinctement et fait des opérations plus ou moins vastes. On voit dans quelques papiers du contrôle général, année 1770, du xviii^e siècle, qu'à cette époque les fariniers étaient un métier nouveau.

et, dans cette dernière hypothèse, de l'intention qu'avaient les monopoleurs de le réimporter, quand la hausse en arriverait à son point culminant.

Rien de tout cela n'existait comme système, mais le lecteur devine facilement que le fondement de ces bruits était dans ces différents cas d'exportation qui se produisirent en vue de dédommager le Trésor de ses pertes, ou qui furent le résultat des abus. Ces faits n'étaient produits par « aucune machination infernale ». Mais le public, nous le répétons, ne savait rien au juste. Comme dit un proverbe russe « on ne peut pas cacher l'âne dans un sac », ces cas d'exportation arrivaient au public sous la forme de vagues oui dire. Où? Combien? Pourquoi a-t-on exporté? On n'en savait rien et l'on brodait.

Mais ici, comme souvent, ces fantaisies d'imagination reposaient sur une base de faits réels. Ainsi donc, le Pacte de Famine n'a point existé, dans ce sens qu'il n'a jamais été une société organisée et patronnée par le gouvernement dans l'intention de spéculer sur la famine du peuple. La légende de ce Pacte de Famine ne fut point l'œuvre des révolutionnaires, comme l'affirme Bord dans son « Pacte de Famine ». Sa paternité n'appartient pas à Leprévost, qu'on a pris à tort pour l'unique témoin de cette affaire, pour l'auteur des articles du *Moniteur* (Bord et Biollay). Ces articles furent la source principale de la légende sous la forme qu'elle prit dans l'Histoire et la Littérature du XIX^e siècle. Ces articles doivent leur origine à une tradition antérieure due à l'imagination publique, brochant sur le canevas des faits réels, tels que la spéculation de la Compagnie Malisset, et tout particulièrement sur les opérations de l'abbé Terray et de ses collaborateurs.